

(N° 124.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1843.

SORTIE DES LINS ET DES ÉTOUPES (1).

ENQUÊTE,

FAITE EN 1842,

PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Circulaire ordonnant l'Enquête.

N° 1.

Bruxelles, le 9 mai 1842.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

*Aux Chambres de Commerce d'Alost, de Gand, de St-Nicolas, de Bruges,
de Courtray, d'Ostende, d'Ypres et de Tournay.*

MESSIEURS,

Une enquête a eu lieu, en 1840, sur la situation de l'industrie linière en Belgique, et sur les moyens à employer pour améliorer cette situation.

(1) Propositions de MM. DE FOERE, A. RODENBACH et E. DE SMET, n° 67.	} Session de 1833—1834.
Rapport sur ces propositions, n° 98	
Amendement de M. VAN CUTSEM, n° 117.	} Session actuelle.
Amendement de M. VANDEN BOSSCHE, n° 120.	

Les mesures proposées par la commission chargée de cette enquête peuvent se diviser en deux catégories principales :

- a. Mesures d'encouragements et d'améliorations à l'intérieur, et de commerce extérieur;
- b. Mesures de douanes ou de tarif tant à l'entrée qu'à la sortie.

Je ne m'occuperai ici que des secondes; et même, comme les modifications au tarif des droits d'entrée proposées par la commission pour les fils de lin, pour les toiles de moins de cinq fils, pour les coutils, pour la passementerie et la rubannerie ainsi que pour les étoffes à pantalon, ont été réalisées par l'arrêté royal du 26 juillet 1841 et par la loi du 25 février dernier, je passerai de suite à celles qui concernent la sortie des lins.

Je mets ici sous vos yeux, Messieurs, le tarif proposé par la majorité des membres de la commission pour régler la sortie de ce produit. Des annotations empruntées, comme le tarif lui-même, au travail si remarquable de cette commission, indiquent comment se sont partagées les voix sur les divers points de ce tarif. Je joins à ces documents le résumé des opinions exprimées dans la commission *pour* ou *contre* des mesures restrictives de la sortie du lin.

Depuis l'enquête qui a servi de base aux propositions susdites, des faits d'une gravité incontestable se sont produits.

D'une part, l'exportation des lins a continué à décliner ainsi que le démontre le relevé ci-après du mouvement du commerce pendant les quatre dernières années :

ANNÉES.	LIN		TOTAL.	ÉTOUPES	Observations.
	BRUT.	PEIGNÉ.			
1838	9,193,557	265,499	9,459,056	1,115,083	
1839	8,720,043	154,010	8,874,062	1,058,850	
1840	5,701,321	144,718	5,846,039	494,882	
1841	6,513,987	113,962	6,627,949	442,267	
1842	3,954,652	137,200	4,071,852	360,958	Il va sans dire que les chiffres de 1842 ont été ajoutés depuis.

D'autre part, si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, le prix des lins a diminué depuis quelque temps de 20 pour cent environ.

Or, ce double fait n'a-t-il pas plus ou moins modifié ceux sur lesquels étaient principalement fondées les conclusions de la majorité de la commission d'enquête? Les résultats de celle-ci peuvent-ils encore aujourd'hui être acceptés purement et simplement? N'exigent-ils pas une sorte d'enquête complémentaire de l'autre?

Voilà les questions que soulève naturellement la situation présente des choses.

Sans vouloir en aucune manière préjuger la solution des deux premiers points, je pense, Messieurs, que dans une affaire où divers intérêts également respectables et importants sont engagés, il est indispensable de procéder avec beaucoup de réserve et de prudence. Il m'a paru que si la Législature doit être appelée à se prononcer, elle doit pouvoir le faire en parfaite connaissance de cause.

C'est pour ces considérations que j'ai aujourd'hui recours à vos lumières, Messieurs, et que je sou mets cet important objet à vos délibérations.

Pour mieux diriger celles-ci, et afin que le Gouvernement soit mieux éclairé sur les points qu'il lui importe particulièrement de bien apprécier, je formulerai quelques questions que voici, en prenant pour point de départ le résultat de l'enquête :

1° En présence de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ce produit, peut-il être opportun et sans inconvénient d'en restreindre la sortie par des droits plus élevés ?

2° Quels seraient à votre avis, Messieurs, les effets de pareils droits plus ou moins élevés :

a. Sur la culture et la production du lin en Belgique, et par conséquent sur l'agriculture ;

b. Sur la culture et la production du lin à l'étranger ;

c. Sur l'industrie linière (sous cette dernière dénomination il faut comprendre la filature ainsi que le tissage et le commerce de la toile et des autres tissus analogues) ;

3° A quelles causes faut-il attribuer :

a. La diminution de l'exportation du lin ;

b. La diminution de son prix.

4° La position de l'industrie linière s'est-elle améliorée depuis l'enquête, ou est-elle en voie de s'améliorer ?

5° Si cette situation est encore plus ou moins critique, ne peut-il y être remédié par d'autres mesures que celle consistant à restreindre la sortie du lin ? Dans l'affirmative indiquer ces mesures ?

Je me borne, Messieurs, à vous proposer ces questions qui, bien entendu, n'excluent aucuns des développements ou observations que vous jugeriez utile de comprendre dans votre rapport. Elles sont conçues en termes assez généraux pour admettre tous ces développements. Il est entendu que sous la dénomination de lins, je comprends les déchets ou étoupes, puisque ces derniers intéressent également l'industrie.

Il doit être entendu aussi, que si vous jugez utile et sans inconvénient un tarif de sortie plus restrictif, soit pour certains lins soit pour les étoupes, soit pour les uns et les autres, il sera nécessaire que vous *formuliez* ce tarif d'une manière explicite et aussi complète que possible.

Veillez, Messieurs, me faire parvenir votre avis dans un délai aussi court que possible.

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

ANALYSE

DES AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE 1840.

Les partisans du droit ont invoqué d'abord les effets de l'ancienne législation, alors que la prohibition était la règle et la libre sortie l'exception, ce qui n'a pas empêché, disent-ils, que la culture se soit développée. Ils pensent qu'on peut concilier les intérêts de l'agriculture et ceux de la fabrication; mais, comme il leur paraît démontré que le lin est d'une production restreinte, ils croient qu'on peut, sans blesser les principes de la liberté du commerce, l'imposer à la sortie, afin de conserver à l'intérieur un aliment de travail indispensable. Des droits à la sortie existent en Russie sur le lin; en Sardaigne et dans les Deux-Siciles sur la soie; en Allemagne sur la laine. Les filateurs anglais accordent une préférence marquée aux bons lins des Flandres, à ceux-là même qui nous sont les plus nécessaires. Cette préférence est démontrée par les prix-courants d'Angleterre, par les déclarations des fabricants de ce pays, par la presse, et enfin, par la hausse que les lins ont subie. Quant à présent il n'y aurait pas de baisse à prévoir, avec l'existence d'un droit modéré, et l'on ne devrait pas trop craindre l'amélioration de la culture à l'étranger. Les inconvénients de la mesure sont donc faibles; les avantages au contraire seraient nombreux (toujours dans l'opinion de ceux qui demandent un droit). Elle produirait un bon effet moral, faciliterait la fabrication et aurait pour effet d'augmenter de sept à huit cent mille francs les revenus de l'État. La moitié de cette somme pourrait être absorbée toutefois par la garantie d'intérêt du capital de la société de commerce projetée et par certaines autres mesures proposées.

Les deux membres qui ont repoussé toute modification au tarif actuel à l'égard du lin teillé et des étoupes, pensent qu'un droit à la sortie serait illusoire pour l'industrie et qu'il présenterait un danger réel pour l'agriculture. Il importe, à leur avis, de n'entraver en rien la prospérité de l'agriculture. Le lin ne manquera pas au pays. Lorsque le bon lin a manqué, c'est presque toujours parce que la récolte n'en a pas fourni une quantité suffisante. L'exportation du lin est avantageuse; elle prévient des crises dans l'agriculture; son interruption serait fâcheuse pour notre commerce maritime qui a tant besoin d'être encouragé. Des droits, même très-mo-dérés, pourraient faire diminuer considérablement nos exportations. Il suffit d'une différence un peu sensible dans les prix pour que les Anglais aillent s'approvisionner ailleurs. Un droit de 12 p. % ferait désertir notre marché; si les fabricants anglais nous adressaient encore quelques ordres d'achats, ce ne serait plus que pour le lin exceptionnel qui se récolte dans les environs de Courtray et de Lokeren. Ce lin a plus de valeur pour les Anglais que pour nous; ils l'emploient pour les fils d'un numéro très-élevé, et une foule de causes font prévoir qu'ils auront longtemps encore le monopole de cette fabrication. Un droit serait sans influence sur nos toiles superfines; il encouragerait la culture du lin dans les pays étrangers, serait

une lourde charge pour l'agriculture, pourrait faire baisser le prix des fermages, et à coup sûr arrêterait le développement de la culture du lin en Belgique. Après avoir ainsi combattu en principe l'établissement d'un droit, ces deux membres ont exposé les raisons qui, dans tous les cas, devraient faire repousser toute tarification variable.

Quant aux étoupes, ils se sont prononcés également contre les droits proposés, par ce motif surtout qu'il n'est pas probable que la mesure en diminuerait le prix.

Ces deux membres ont pensé ensuite qu'un droit sur le lin n'aurait qu'une influence insensible sur les salaires des fileuses et des tisserands; la concurrence que leurs toiles rencontrent sur les marchés étrangers ne s'en ressentirait pas. Si le prix du lin ne fléchissait pas, l'effet du droit sur la situation des travailleurs serait complètement nul; le danger de voir désertir notre marché serait plus grand, la prime d'encouragement accordée à l'agriculture étrangère plus forte et les crises pour l'agriculture nationale plus imminentes. Enfin, soit que des variations surviennent ou ne surviennent pas dans le prix du lin, les mêmes membres concluent par ceci : « Que » la mesure, au bout de très-peu de temps, profiterait exclusivement à la filature à » la mécanique, au détriment de la filature et du tissage à la main, en attendant » qu'elle crée aussi de nouveaux embarras à la première de ces deux industries. »



DROITS ACTUELS DE SORTIE

SUR LES LINS.

Lin brut, y compris le déchet dit *snuyt*, ou lin court100 k. Fr. « 100^s » 65 60

4 membres

Lin peigné

id. » 55 »

5 membres

Lin en chaume, comme *lin brut*.Lin non peigné, dans toute la rigueur du terme, mais devant encore subir quelque manipulation, comme *lin brut*.Des trois membres qui proposent le droit, deux le veulent au poids comme ci-dessus, le 3^{me} le veut à la valeurÉtoupes, rebut de chanvre et de lin, à l'exception du déchet de lin dit *snuyt*, qui fait partie de l'article *lin* (le *snuyt* étant du lin court)

id. 4 24 »

4 membres

DROITS DE SORTIE PROPOSÉS

Droits au poids.

Lin vert.

» séché

Lin ramé vert ou sec, à destination de la France.

Lin roui et teillé ⁽¹⁾ savoir :Lin bleu ou roui à l'eau stagnante ⁽²⁾Lin blanc ou roui à l'eau courante ⁽²⁾Étoupes ⁽⁴⁾.

Lin roui à la rosée et teillé

Lin sérancé, pourvu qu'il le soit à 50 p. % au moins ⁽³⁾

A la majorité de trois membres, il est proposé d'accorder au Gouvernement la faculté d'élever les droits sur les lins teillés rouis à l'eau, quand les circonstances feront craindre une insuffisance dans les approvisionnements, jusqu'à 25 p. %, suivant deux d'entre eux, et d'une autre manière indéterminée suivant le troisième.

⁽¹⁾ Trois voix contre deux ont demandé l'établissement d'un droit de sortie sur le lin séché, roui et teillé, et sur les étoupes. Parmi ces trois membres, deux ont cru que ce droit pouvait s'établir au poids; le troisième a préféré le droit à la valeur.

⁽²⁾ Pour le lin bleu, la moyenne du prix dans le pays de Waes a été, pour la période de 1835 à 1840, de 1 fr. 87 c^s $\frac{1}{4}$ le kil. : on a pris 1 fr. 80 c^s pour base, ce qui fait revenir le droit fixé à 15 fr. sur le pied de 7 p. % de la valeur.

⁽³⁾ La moyenne du prix dans l'arrondissement de Courtray, a été, de 1835 à 1840,

PAR LA MAJORITÉ DE LA COMMISSION.

		Droits à la valeur.	
	Fr. C.		
100 k.	2 "	1 membre	Lin en tiges brutes, vertes. 25 % de la valr. Idem sèches ou rouies idem.
id.	4 "		
"	Libre.		
id.	15 "	1 membre	Lin teillé ou sérancé 15 idem. Étoupes 25 idem.
id.	16 "		
id.	25 "		
id.	droit act ¹ .		
id.	id.		

REPRODUCTION.

Il y a unanimité pour imposer à la sortie le lin vert ou séché.

Il y a eu la même unanimité pour laisser libre le lin ramé, vert ou sec, allant en France.

Une seule voix a demandé une élévation de droit à la sortie du lin roui à la rosée et teillé du lin sérancé.

Deux voix ont demandé le maintien du droit actuel à la sortie des lins bleus et blancs, et des étoupes.

Sur ces trois membres, deux ont pensé qu'en même temps il fallait prévoir le cas d'une trop grande abondance, et conférer au Gouvernement la faculté d'abaisser au-dessous des droits proposés, et même de supprimer complètement les droits, mais toujours l'étope exceptée.

de 2 fr. 24 c¹ le kil. : on a pris 2 fr. 20 c¹ pour base, ce qui, pour le droit fixé à 10 fr., le fait également revenir à 7 p. % de la valeur.

(⁴) Dans cette désignation sont compris les *snuyten* ou lins courts, qui ne doivent plus, par conséquent, figurer sous la désignation de *lin brut*.

(⁵) Dans le cas contraire, il sera traité comme le lin roui et teillé.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Aux Députations permanentes des Conseils provinciaux.

MESSIEURS,

Par ma circulaire, dont une ampliation est ci-jointe avec pièces à l'appui, j'ai cru devoir consulter les chambres de commerce, qui étaient particulièrement en position de m'éclairer sur la question de la sortie des lins.

Au même titre, et me référant au contenu de cette circulaire, je m'adresse à vous, Messieurs, à l'effet d'obtenir votre avis sur cette grave question. Pour mieux vous mettre à même de procéder avec pleine connaissance de cause, je joins ici une analyse des avis qu'ont exprimés les chambres de commerce. Veuillez, avant de me faire part de votre opinion, consulter la commission provinciale d'agriculture en lui communiquant les documents ci-joints, et joindre une ampliation de son rapport au vôtre.

La Législature devant, selon toute probabilité, être prochainement saisie de cet objet, il est nécessaire que vous veuillez bien, ainsi que la commission d'agriculture, vous en occuper d'urgence.

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.



AVIS DES CHAMBRES DE COMMERCE.

Ypres, 16 mai 1842.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES D'YPRES,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La chambre de commerce et des fabriques d'Ypres a pris communication de votre dépêche du 9 de ce mois, direction du commerce, n^o 5670, et le contenu des documents qui accompagnaient cette missive a fait l'objet de ses délibérations. Émettre une opinion dans une question si grave et si compliquée lui a paru une tâche fort délicate, en présence surtout de la grande variation qu'a éprouvée dans ces derniers temps la valeur du lin, qui, après avoir atteint les prix les plus élevés, est tombée de 20 p. % environ.

Partageant sous plusieurs rapports la manière de voir de ceux qui se sont montrés partisans des droits à la sortie des lins, la chambre n'eût pas hésité, sous l'empire des circonstances qui, l'année dernière subsistaient encore, de vous proposer l'imposition d'un droit modéré à leur sortie, pour un temps limité surtout, parce que dans un pareil état de choses, cette imposition n'eût pu préjudicier, d'après son opinion, ni aux intérêts de l'agriculture ni à ceux du commerce, tandis qu'elle eût pu fournir un élément d'amélioration à l'ancienne industrie linière, en fournissant aux tisserands et aux fileuses même, le moyen de se procurer la matière première à des prix moins élevés; mais la baisse considérable que viennent d'éprouver les lins, et le peu de demandes qui s'en fait, lui font douter de l'opportunité d'une mesure qui, dans les circonstances actuelles, pourrait avoir pour résultat d'arrêter le développement de la culture du lin à l'intérieur, d'encourager cette culture à l'extérieur et faire désertier bientôt nos marchés par l'étranger.

Résumant donc sa manière de voir, la chambre aura l'honneur de répondre brièvement aux diverses questions que, dans votre lettre susdite, vous lui avez posées.

1^o Que le moment lui semble peu favorable de restreindre la sortie des lins par des droits plus ou moins élevés, sauf au Gouvernement à avoir les yeux ouverts sur nos exportations, afin de se trouver en mesure de faire de nouvelles propositions, si les circonstances qui, l'année précédente, ont réclamé l'assiette de ces droits, venaient à se reproduire.

2° Que , comme nous l'avons dit plus haut , l'imposition d'un droit modéré (qui aujourd'hui serait inopportune) , dans la supposition prévue par la Chambre , n'aurait pu nuire ni à l'agriculture , ni au commerce , ni avoir pour résultat d'encourager la culture du lin à l'étranger , tandis qu'elle exercerait une heureuse influence sur l'industrie linière et favoriserait particulièrement les tisserands et les fileuses.

3° Que les causes auxquelles il faut principalement attribuer la diminution de l'exportation du lin et la baisse de ses prix , sont la crise commerciale dont est frappée l'industrie en Angleterre et le trop plein de sa fabrication.

4° Que nous ne nous sommes pas aperçus que , depuis l'enquête , la position de l'industrie linière se soit améliorée ou qu'elle se trouve en voie d'amélioration.

5° Que , finalement , nous ne connaissons qu'une seule mesure autre que celle de restreindre , par des droits , la sortie des lins , qui puisse faire cesser la crise dans laquelle se trouve toujours l'ancienne industrie linière , mesure consistant dans l'adoption de l'estampille , malgré toutes les difficultés qu'elle présente à la première vue et les préventions qui , jusqu'ici , se sont élevées contre son application.

Le Secrétaire ,

DONNY.

Le Président de la Chambre ,

TH. LAFRANCO ,

POUR LE PRÉSIDENT.

Alost, le 21 mai 1842.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES D'ALOST,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En suite de votre dépêche en date du 9 mai courant, n° 5678 D, la chambre de commerce d'Alost s'est réunie extraordinairement pour délibérer sur les différentes questions relatives à l'industrie linière, sur lesquelles vous avez bien voulu demander son avis, et après mûre délibération, elle a adopté, à l'unanimité, les principes et les conclusions du rapport que nous avons l'honneur de vous transmettre ici dans l'ordre de vos questions.

PREMIÈRE QUESTION.

En présence de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ces produits, peut-il être opportun et sans inconvénient d'en restreindre la sortie par des droits plus élevés?

RÉPONSE. — Quand même l'exportation des lins n'aurait pas diminué, il y aurait de grands inconvénients à en restreindre la sortie.

DEUXIÈME QUESTION.

Quels seraient les effets de pareils droits plus ou moins élevés : 1° sur la culture et la production du lin en Belgique, et par conséquent sur l'agriculture ; 2° sur l'industrie linière? (Sous cette dernière dénomination il faut comprendre la filature ainsi que le tissage, le commerce de la toile et des autres tissus analogues.)

RÉPONSE. — L'effet d'un droit plus ou moins élevé à la sortie serait de diminuer indubitablement la production, et par conséquent de faire un tort incalculable à l'agriculture. Tout droit, tel minime qu'on l'établisse, serait une prime d'encouragement pour la culture du lin à l'étranger. Qu'on ne se fasse pas illusion : la culture du lin peut être accrue considérablement non-seulement en France, mais encore dans bien d'autres pays ; dans les départements du nord de la France, le produit du lin est augmenté depuis peu d'années d'une manière extraordinaire. On se trompe en s'imaginant que nous pouvons exercer le monopole des lins fins, et forcer l'étranger à venir nous le prendre à tout prix. Aux environs de Cambrai, où l'on récolte le beau lin qui sert à fabriquer la batiste, la culture s'augmentera en proportion des entraves que nous mettrons à la sortie de nos lins ; bien d'autres contrées feront des essais de culture de lin, et elles pourront réussir ; ne s'en suivra-t-il pas que cette branche de notre agriculture,

qui maintenant nous amène chaque année sept à huit millions par l'exportation, finira par être réduite à rien ?

Le *Mémorial de l'industrie, du commerce et de l'agriculture*, du 7 mai de cette année, contient une correspondance de Lokeren ainsi conçue :

« Il y a eu un temps où nous exportions notre lin peigné vers toutes les parties de l'Europe, nous avons enlevé ce commerce à la Hollande; aujourd'hui chaque contrée s'efforce de se suffire à elle-même. Dans ces deux dernières années, la Suisse, l'Italie et l'Espagne ont cessé de nous faire des demandes, les deux premiers pays parce qu'ils ont commencé à fabriquer eux-mêmes, le dernier parce que, par suite d'agitations politiques, sa consommation diminue; la cherté du lin, si grande depuis 1838, a contribué aussi à entraver nos exportations; nos fabricants de lin peigné se réduisent maintenant à deux, qui occupent à peine entre eux vingt-cinq à trente ouvriers. »

Si la Suisse et l'Italie sont parvenues à produire le lin nécessaire à leur consommation; si le commerce de lin peigné qui occupait encore 6 à 700 ouvriers à Lokeren, il y a deux ou trois ans, n'en a plus maintenant que 25 à 30, alors que nos lins peuvent sortir librement vers un débouché qui lui était assuré depuis nombre d'années, que ne devons-nous pas craindre des autres nations qui viennent s'approvisionner chez nous, si nous leur présentons la perspective de ne plus pouvoir se procurer nos lins qu'avec de grandes entraves ?

Il s'en suivra indubitablement pour nos lins ce qui existe maintenant pour nos houblons, dont la France tirait autrefois pour plusieurs millions. Depuis l'établissement des droits élevés qui frappent nos houblons à l'entrée en France, on a d'abord considérablement augmenté la culture dans les contrées qui en produisaient, dans le département de l'Aisne et la Picardie; on a fait ensuite des essais de culture dans le département du Nord, et on y récolte maintenant du houblon qui rivalise en qualité avec celui de Poperinghe. Dans les Vosges, on en a aussi introduit la culture, et cette contrée produit actuellement en grande quantité du houblon dont la qualité est reconnue supérieure à la nôtre. Pendant les premières années de l'établissement du droit en France, nous avons continué à en exporter d'assez fortes parties; nous espérions conserver ce débouché, parce que peu de terrains sont propres à produire de bon houblon; maintenant nos exportations sont réduites au point qu'il n'y a qu'un manque de récolte pour la France qui nous offre, de loin en loin, occasion de pouvoir lui fournir quelques centaines de balles; il y a bien plus de terres propres à produire de bon lin que de contrées susceptibles de donner de bon houblon. Ne soyons donc pas assez imprudents pour nous exposer à être privés d'une exportation qui nous donne tous les ans sept à huit millions.

Nous pourrions aussi citer l'exemple des huiles que nous fournissions à l'Allemagne, il y a peu d'années. Les entraves que ce pays a éprouvées pour se procurer nos huiles lui ont fait essayer la culture des colzas; elle a si bien réussi que ce débouché, qui était considérable, est maintenant perdu pour nous.

TROISIÈME QUESTION.

A quelles causes faut-il attribuer : 1^o la diminution de l'exportation du lin ? 2^o la diminution de son prix ? 3^o la position de l'industrie linière s'est-elle améliorée depuis l'enquête, ou est-elle en voie de s'améliorer ?

RÉPONSE. — Les causes principales auxquelles nous attribuons la diminution

d'exportation, sont : vers la France, le développement de la culture du lin dans ce pays.

Vers l'Angleterre, l'établissement de filatures de lin à la mécanique en Belgique et en France. Ces deux pays, qui offraient un débouché considérable à l'Angleterre pour ses fils, n'en tirent presque plus depuis un an, parce qu'ils produisent maintenant aussi bien, et qu'ils peuvent dans leur position et avec les droits protecteurs qui les favorisent, donner à meilleur marché que l'Angleterre. Il s'en suit nécessairement que, ne trouvant plus à vendre en France et en Belgique, les Anglais doivent forcément diminuer leurs achats de lin; quant à la cause de la diminution dans les prix, elle est une conséquence naturelle de la diminution de l'exportation.

La position de l'industrie linière n'est bien certainement pas améliorée depuis l'enquête.

Quant aux moyens de remédier à la fâcheuse position dans laquelle elle se trouve, nous avons la persuasion qu'un droit à la sortie du lin serait absolument illusoire. On se trompe en croyant qu'un droit à la sortie du lin pourrait remédier au malaise qui pèse sur notre industrie linière; ce qui peut produire cette erreur, c'est l'idée qui se présente naturellement qu'une baisse dans le prix du lin devrait nécessairement procurer un grand avantage aux tisserands: cette pensée est aussi celle de plusieurs marchands de toile, d'ailleurs fort instruits, mais qui ne se sont pas donné la peine de rechercher pour quelle proportion le lin entre dans la fabrication de la toile. Ce défaut de recherche a formé chez eux une conviction mal basée, et l'opinion qu'ils ont émise sur ces fausses bases a été partagée par presque toutes les personnes qui, sans une connaissance approfondie de l'industrie linière, ont suivi aveuglément l'opinion de ces Messieurs; de là ce cri qui s'est élevé presque généralement dans les Flandres pour demander un droit à la sortie du lin. Si le Gouvernement avait la faiblesse de céder à ce cri, les mêmes voix qui s'élèvent si nombreuses pour demander aujourd'hui un droit à la sortie du lin, viendraient dans peu de temps lui reprocher l'imprudence avec laquelle il aurait mis en souffrance deux industries au lieu d'une. Le mal serait alors irréparable, il ne nous resterait que le regret d'avoir agi inconsidérément; car, ne perdons pas de vue que toute industrie, une fois déplacée, est perdue sans retour pour le pays qui a eu le malheur de la laisser échapper.

Le président de notre chambre de commerce, dans ses réponses à l'interrogatoire fait le 29 septembre 1840 par la commission d'enquête linière, a prouvé que le lin n'entre que pour un tiers dans la valeur d'une toile moyenne, et seulement pour un quart dans une toile fine. On peut examiner le calcul qu'il a établi, il se trouve à la page 655 du premier volume du rapport de la commission; personne ne pourra contester l'exactitude de ce calcul. Voici maintenant le raisonnement que nous formons d'après l'évidence de cette proportion: c'est que, pour donner un avantage de 10 % au tisserand, il faudrait prendre 30 p. % au cultivateur du lin moyen, et 40 p. % à celui qui produit le lin fin; ne doit-on pas être frappé de la pensée, que devant une baisse aussi forte, le cultivateur abandonnera la culture du lin? Ce n'est donc pas dans la baisse du prix du lin qu'il faut chercher l'amélioration à la fâcheuse position dans laquelle se trouvent nos tisserands, car si vous vous bornez à réduire le prix seulement de 7 à 8 p. %, en établissant un droit, comme on le demande dans cette proportion, vous n'aurez donné à votre tisserand qu'un avantage de 2 à 3 p. %, et tout le

monde est d'accord qu'un tel avantage est insuffisant pour le tirer du malaise qui pèse sur lui; si au contraire vous établissez un droit plus élevé, il est évident que non-seulement vous arrêtez la production du lin, mais encore que vous vous exposez aux dangers que nous avons signalés, de voir bientôt les peuples qui s'approvisionnent de nos lins, arriver au funeste résultat pour nous de pouvoir s'en procurer ailleurs.

Sans perdre de vue la conservation de notre marché intérieur, il n'y a, d'après notre conviction, qu'un seul moyen de tirer non-seulement notre industrie linière de la situation malheureuse dans laquelle elle se trouve, mais encore toutes les industries de notre pays qui sont en souffrance; c'est de procurer un plus large débouché au trop plein de nos productions. Pour arriver à ce but, en première ligne se présente une union douanière avec la France, c'est notre seule planche de salut, et le Gouvernement ne devrait reculer devant aucun sacrifice pour l'atteindre; ensuite, pour les exportations transatlantiques, la création d'une société de commerce à l'instar de celle qui existe en Hollande. Les précédents de cette société, qui offrait tant de ressources à notre pays quand nous partagions les faveurs qu'elle donne maintenant exclusivement aux Hollandais, pourraient nous servir de base en y apportant les changements que l'expérience des travaux de cette société et la différence de notre position rendraient indispensables.

A ceux qui objecteraient, que pour espérer un résultat avantageux d'une société de commerce, nous ne sommes pas dans les mêmes conditions que les Hollandais, qui ont le monopole des importations dans l'île de Java, nous répondrons par l'exemple de la société rhénane, qui n'est pas plus favorisée que nous par la possession exclusive de colonies, et qui cependant, tout en ouvrant un large débouché à l'industrie allemande, se trouve dans un état très-prospère, comme le prouve le cours de ses actions. Les Allemands, par leur société de commerce, nous ont déjà devancés, depuis quelques années, sur le marché américain, pour le placement d'une quantité d'objets manufacturés que nous pouvons produire avec au moins autant d'avantage qu'eux, et qui, néanmoins, restent chez nous en souffrance, parce que nos fabricants ne peuvent pas, comme une société de commerce, faire des expéditions qui rendent un bon résultat.

Vous avez compris, Monsieur le Ministre, tout ce que peuvent avoir d'avantageux pour nous des relations avec les pays d'outre-mer: nous vous devons déjà l'établissement d'un service régulier de navigation pour faciliter les communications avec l'Amérique; nous croyons inutile d'exposer tous les avantages qu'une société de commerce bien dirigée peut nous procurer; ces avantages sont trop évidents. En dotant le pays de cette belle institution, vous lui aurez ouvert une voie qui peut devenir la source d'une grande prospérité.

Le Secrétaire Délégué,

ÉLIAERT-COOLS,

Le Président de la Chambre,

CUMONT.

Ostende, le 24 mai 1842.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES D'OSTENDE.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre lettre du 9 de ce mois, direction du commerce, n° 5678, vous nous chargez de vous faire connaître l'opinion de notre chambre sur diverses questions, relativement à l'opportunité d'imposer la sortie des lins à des droits plus élevés que ceux existants, et, dans l'affirmative, sur les conséquences de cette mesure en présence des circonstances actuelles.

Pour guider nos délibérations, vous nous faites l'honneur de nous communiquer : 1° le projet de tarif proposé par la commission de l'enquête sur l'industrie linière, avec l'opinion émise par la minorité de cette commission sur ce projet de tarif; 2° un résumé des opinions exprimées dans ladite commission pour ou contre les mesures restrictives de la sortie des lins.

Dans notre séance d'hier, où six membres étaient présents, les questions posées par votre missive ont fait l'objet d'une mûre délibération, dont nous nous faisons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous faire connaître le résultat.

Quatre membres ont adhéré à l'opinion développée en ces termes :

« Dans le but de trouver une solution à la question de savoir s'il faut ou
 » non majorer les droits de sortie sur les lins, nous avons compulsé les publi-
 » cations remarquables de la commission d'enquête, et nous éprouvons le regret
 » que tant de peines et de soins n'aient pas rendu cette solution claire et évi-
 » dente à tous, et qu'après un travail aussi lucide, il doive encore rester du
 » doute, même dans l'esprit des membres de la commission qui, ayant tout
 » vu, tout entendu, ne sont d'accord ni dans leur opinion, ni dans leurs
 » conclusions.

» Il semblerait que ce doute n'est pas susceptible d'être éclairci. Dans les
 » interrogatoires, on rencontre des opinions, également respectables, parta-
 » gées dans l'un comme dans l'autre des deux sens de la question. Dans les
 » conclusions de la commission, il y a défaut d'unanimité. Dans l'esprit du
 » Gouvernement, il y a incertitude, attendu que, de nouveau, il appelle les
 » chambres de commerce à aviser sur la question. Il est vrai que, depuis la
 » publication du rapport de la commission d'enquête, il y a eu diminution,
 » peu notable cependant, dans l'exportation, et qu'une baisse de prix est sur-
 » venue. De là, on pourrait inférer que ces circonstances devraient modifier
 » une des deux opinions en conflit. Nous ne pensons pas qu'une enquête com-
 » plémentaire y apporterait quelque modification, parce que ni la diminution
 » de l'exportation, ni la baisse du lin n'ont rien changé à un fait préexistant.
 » Ce fait, avoué et reconnu par les deux opinions, c'est la misère des pauvres
 » familles qui, dans les campagnes des Flandres, manquent de pain.

» Pour remédier à cet état de souffrance, la commission d'enquête, après
» n'avoir recueilli dans une masse d'interrogatoires que des opinions contra-
» dictoires, ne conclut pas unanimement, il est vrai, sur l'application, ni sur
» l'indication du remède, en ce qui concerne les droits de sortie. Mais, cepen-
» dant, l'opinion de majorer ces droits y est représentée par une majorité à
» laquelle, bien que sans une entière conviction, nous nous rallions dans l'u-
» nique but d'essayer à soulager la détresse de cette nombreuse population, qui
» s'occupe de la filature et du tissage. C'est sous ce point de vue moral que
» nous voudrions qu'il fût donné à cette population la satisfaction de recon-
» naître la sympathie qu'on lui porte. En lui accordant la protection que ses
» défenseurs réclament en sa faveur, nous formons le vœu qu'elle lui soit pro-
» fitable. »

Deux membres pensent « que la majoration proposée sur le droit de sortie
» des lins n'aura guère d'heureuse influence sur le malheureux sort des fileuses
» et des tisserands. Ces deux membres se réfèrent entièrement à l'opinion émise
» par les deux membres de la commission d'enquête, telle qu'elle se trouve ré-
» sumée dans le document accompagnant la missive ministérielle. »

Agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre respect.

Le Secrétaire,

M. HAMMAN.

Les Président et Membres de la chambre de commerce,

DE KNUYT DE BROUWER.



Bruges , le 28 mai 1842.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE BRUGES ,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

Nous avons reçu , Monsieur le Ministre , la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser , n^o 5678 , direction du commerce et de l'industrie , relativement à la situation actuelle de l'industrie linière. La clarté avec laquelle vous précisez les questions à examiner a facilité beaucoup notre travail. Nous avons l'honneur , Monsieur le Ministre , de vous adresser notre rapport à ce sujet , qui a été adopté par la Chambre à l'unanimité.

La question de l'industrie linière est évidemment celle qui , jusqu'à ce moment , a été la plus controversée ; bien des considérations compliquent cette question délicate , et l'on comprend que des hommes graves et sérieux hésitent encore à se prononcer , avec d'autant plus de raison , que la commission d'enquête est restée dans l'incertitude , puisque la conclusion capitale n'a été admise qu'à la majorité de trois voix contre deux. Et cependant cette commission était composée d'hommes considérables , qui n'ont négligé ni travaux ni veilles , pour s'acquitter loyalement du mandat qui leur était confié.

Néanmoins , l'opinion de la chambre de commerce et des fabriques du ressort de Bruges , n'a nullement varié sur ce point , et elle persiste à repousser toute restriction à la sortie des lins teillés. Nous vous en expliquons les motifs , en suivant , pour les réponses , l'ordre des questions telles que vous nous les soumettez.

PREMIÈRE QUESTION.

En présence de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ces produits , peut-il être opportun et sans inconvénient d'en restreindre la sortie par des droits plus élevés ?

La culture linière , Monsieur le Ministre , ne peut être restreinte sous quelque prétexte que ce soit ; nous voudrions qu'elle prît une extension plus considérable encore , car c'est d'elle que vient en grande partie la richesse de nos campagnes. Cette culture offre une ressource réelle à l'ouvrier ; car , tandis qu'on emploie au sarclage et à l'arrachage une multitude innombrable de femmes et d'enfants , le rouissage , le blanchissage et le teillage , fournissent aux ouvriers laborieux un travail durable et lucratif. Mais outre les tiges du lin auxquelles on a donné une si grande valeur par la manipulation , elle produit aussi une huile abondante , et dont le résidu est encore une nourriture saine pour les bestiaux et un engrais des plus précieux. On dit avec raison que , dans les districts où

cette culture est florissante , elle suffit au besoin des impôts et en très-grande partie au paiement du fermage.

Chacun est convaincu , assurément , de la haute valeur des propriétés rurales ; bien des baux ont été acceptés ou renouvelés à de plus hauts prix , et cependant le fermier se soutient dans l'aisance , beaucoup d'entre eux prospèrent ; mais détruisez la culture linière , et bientôt se feront sentir les difficultés de paiement , les ventes publiques , les expropriations.

Nous aussi , Monsieur le Ministre , nous déplorons amèrement le malheur de nos pauvres fileuses , mais nous ne pouvons vouloir sacrifier d'autres intérêts , plus considérables encore , dans le vain espoir de maintenir intact le filage à la main , qui , nous le disons avec regret , finira par succomber ; une illusion n'est plus possible à cet égard . Il ne s'éteindra pas , il est vrai , en un jour ; l'appui bienveillant du Gouvernement , le concours des provinces et des comités cantonaux le soutiendront encore quelque temps ; mais on doit remarquer que la lutte sera bientôt plus terrible encore . Les filateurs anglais n'ont-ils pas une surcharge de 12 pour cent de frais que n'ont pas les industriels du pays ? Cependant , pour rendre la transition moins brusque et moins pénible , il est un moyen de soulagement qu'on pourrait utilement employer : c'est celui d'importer de l'Angleterre plusieurs couples de peignes d'acier , servant de modèle à en confectionner d'autres , de manière que chaque comité cantonal en ait plusieurs paires . Le bénéfice que retirerait le peigneur en se servant du nouveau modèle , serait autrement avantageux qu'une prime en numéraire , car il aurait pour résultat d'avoir moins de déchet , un peignage plus régulier , et une étoupe plus belle qui présenterait moins de boutons , qualité essentielle pour le filage des étoupes .

Nous ne comprenons pas , Monsieur le Ministre , qu'en présence d'une baisse d'au delà de 25 pour cent sur les prix des lins , les partisans du droit aient eu le courage de renouveler leur demande . Que la Législature sanctionne le projet de nos adversaires , et bientôt la culture du lin aura cessé , et des milliers de tailleurs seront sans travail .

DEUXIÈME QUESTION.

Quels seraient , à votre avis , les effets de pareils droits plus ou moins élevés , sur la culture et la production des lins en Belgique ?

TROISIÈME QUESTION.

Sur l'industrie linière , et sous cette dénomination il faut comprendre la filature ainsi que le tissage et le commerce ?

Nous avons en partie développé la réponse au 1^{er} paragraphe de la 2^{me} question . Nous ne pouvons trop répéter que des droits de sortie plus au moins élevés nous semblent un acheminement vers la destruction de la culture linière , car il est constant que quand l'agriculteur n'aura plus qu'un faible prix de son produit , il l'abandonnera , sinon entièrement , du moins en grande partie ; eh bien ! nous le demandons aux hommes impartiaux , ayant quelques notions d'agriculture , si une récolte de fèves ou d'avoine trop souvent renouvelée

(celle du froment devant être alternée) permettra au fermier d'acquitter les charges de l'État et un prix de fermage élevé ?

Nous avons craint la possibilité d'une culture de lin plus étendue en d'autres pays ; malheureusement nos prévisions , qu'on appelait chimériques , ne se sont que trop tôt réalisées.

La Hollande et la Prusse ont exporté considérablement de lin teillé vers l'Angleterre , et cette année encore la quantité de graines de lin , semées dans ces deux pays , nous fait déjà craindre une concurrence redoutable pour l'écoulement du produit de notre prochaine récolte ; d'un autre côté , les comités agricoles d'Irlande et de l'Écosse travaillent avec la plus grande activité à pousser la culture linière ; plusieurs de leurs membres , dernièrement encore , étaient en Belgique pour enlever nos meilleurs ouvriers. On ne peut douter du fait , il vient même d'être relevé à la tribune française dans les termes suivants :

« La vérité et les faits , disait l'honorable député , sont les meilleurs moyens » de calmer les intérêts : ce n'est pas par des espérances trompeuses et des il- » lusions qu'on les éclaire et les concilie. La culture linière s'étend sur 274,000 » heclares en France.

» L'Angleterre ne veut même plus se borner à l'achat des lins de la Baltique » et à la culture essayée dans l'Inde , elle veut s'approprier la culture du lin en » Irlande , elle veut s'approprier la matière première.

» L'importation en janvier dernier , dans les ports de l'Irlande , a été de 70,000 » tonnes graines de lin , c'est-à-dire , la quantité nécessaire à l'ensemencement » de 35,000 hectares. Ce n'est pas tout , l'Angleterre , avec son génie ordinaire , » a fait venir des ouvriers de la Belgique , et aujourd'hui le lin va être cultivé » en Irlande sur une immense échelle. *Aurai-je besoin de dire que l'exportation » du lin va toujours en diminuant , et que c'est le plus grand malheur qui puisse » frapper un pays comme la France.* »

Puissions-nous ne devoir jamais solliciter du Gouvernement des encouragements pour l'exportation !

Qu'on veuille se souvenir , pour une fois encore , du résultat obtenu par les droits de sortie sur les houblons. On disait alors aussi , que la France n'en saurait jamais cultiver , et cependant elle a si bien réussi dans la culture de cette plante , que son Gouvernement a porté des restrictions à l'entrée des houblons étrangers.

En examinant le 3^{me} paragraphe , c'est-à-dire en cherchant de quels secours pourrait être à la tisseranderie la majoration des droits , nous trouvons encore une fois qu'il serait presque imperceptible , par la raison que l'étranger ne prendrait assurément en Belgique que la plus faible partie de ses besoins , c'est-à-dire le lin extra-fin , et qui ne forme communément que la dixième partie de notre exportation. En supposant que le filateur anglais doive rester tributaire d'un droit de 20 pour cent pour ce dixième , dont il ne peut momentanément se passer , nous demandons quelle influence cette majoration aurait sur les prix des fils en Angleterre ; 20 pour cent sur le $\frac{1}{10}$ de notre exportation entière , qui n'est que la vingtième partie des importations générales ? Ces 20 pour cent donneraient donc en résultat une charge de $\frac{1}{2}$ pour cent sur la matière première importée , ou plutôt se réduiraient à $\frac{5}{12}$ pour cent sur la valeur , et en définitive ils ne seraient plus que $\frac{1}{4}$ pour cent sur les toiles.

Dans cet état de choses , l'étranger s'approvisionnerait de lins ordinaires et

communs dans d'autres pays, et notre marché de lin teillé, qui offre tant de ressources à divers industriels, suivrait de près la crise du filage à la main. Quant aux filatures à la mécanique, elles prospéreront, tout nous le fait penser, car les industriels à la tête de ces établissements chercheront une production certaine dans leurs progrès (car l'Angleterre ne possède pas sans doute le monopole du génie), et non dans les faveurs prohibitives. Au surplus, ces établissements ont, pour lutter avantageusement avec l'étranger, la facilité de se pourvoir eux-mêmes des lins nécessaires à leurs besoins, et évitent par ce moyen la surcharge des 12 pour cent de frais dont nous avons déjà parlé.

Quant à la diminution de l'exportation, elle est prouvée, et si le tableau de 1839 à 1841 offre une comparaison effrayante, celui de 1842 nous fait craindre une plus grande chute encore. En effet, du 1^{er} janvier au 15 mai 1841, il a été expédié par le bureau de douanes de Bruges 378,831 kilogrammes lin teillé, et du 1^{er} janvier au 15 mai 1842 seulement 11,730 kilogrammes; différence énorme, et qui ferait désespérer de l'avenir, si l'on n'avait confiance dans le Gouvernement et la Législature.

Mais nous vous prions, Monsieur le Ministre, de porter toute votre sollicitude sur le rouissage, qui ne progresse pas selon nos désirs, et cependant, de ce travail préparatoire négligé dérive la difficulté d'un teillage uniforme, qualité essentielle du filament.

Nous voudrions concourir de tout notre pouvoir à étendre le rouissage à l'eau courante, c'est en vain que des théoriciens prétendent qu'il faut le sol des environs de Courtray et la Lys pour obtenir un lin parfait. Nous avons la conviction du contraire; c'est donc une erreur qu'il importe de relever.

Nous connaissons une personne notable d'Écloo, qui achète, récolte et sèche annuellement quelques hectares de lin dans les environs de Capryck et St-Laurent, et qui les fait rouir dans la Lys; elle en obtient toujours une qualité excellente.

Depuis trois ans, des marchands de lin viennent à chaque saison acheter des lins dans les communes de Moerkerke et Ste-Croix, apparemment qu'ils s'en trouvent bien. Il en est de même de quelques marchands de Gheluwe et Werwicq, qui s'approvisionnent en partie dans les environs d'Alveringhem.

Nous vous citerons un exemple plus frappant encore, Monsieur le Ministre, et qui prouvera victorieusement la justesse de notre opinion.

Un essai de rouissage a été fait dans le canal de Damme; le résultat obtenu a été des plus satisfaisants, le lin y a obtenu une couleur régulière et unie, et une soie toute moelleuse. Nous avons donc la conviction que dans un temps qui n'est plus éloigné, le rouissage dans le canal d'écoulement fournira des lins qui pourront remplacer les qualités secondaires de Courtray.

Par les motifs qui précèdent, nous devons persister à nous opposer à un changement de tarif à la sortie des lins teillés, déchet ou *smuyten* et étoupes; mais nous admettons les conclusions de la commission d'enquête, relativement aux lins verts et séchés, les teilleurs étant assez nombreux pour suffire à ce travail.

Si, contre toute attente et à notre grand regret, les droits étaient majorés, nous les préférerions à la valeur.

Nous croyons, Monsieur le Ministre, devoir vous faire remarquer que les 12 pour cent, surcharge de frais que doivent payer les étrangers, sont répartis

entre les diverses classes de la société depuis le Gouvernement et l'armateur, jusque et successivement les ouvriers de port.

Ainsi, en admettant des restrictions à la sortie des lins teillés, la navigation nationale y perdrait un élément d'activité, l'agriculture son meilleur produit et l'ouvrier une partie de son travail.

Nous croyons, Monsieur le Ministre, ne devoir pas développer plus longuement notre opinion : nous la soumettons à votre sollicitude.

Agrérez, Monsieur le Ministre, les assurances de notre considération distinguée.

Le Secrétaire,

Le Président de la chambre de commerce,

LAGACHE.

J. ROELS.

Gand, le 26 mai 1842.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE GAND,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En réponse à votre dépêche du 9 mai 1842 dernier, division du commerce n° 5678, nous avons l'honneur de vous informer qu'après avoir mûrement délibéré et nous être entourés de tous les renseignements nécessaires, nous avons été d'avis qu'il y aurait du danger à établir un droit à la sortie des lins, et nous ne pensons pas que cette mesure puisse avoir une influence assez salutaire sur le commerce des toiles, pour contre-balancer le tort qu'elle causerait à l'agriculture. En effet, la position de l'industrie linière en Belgique semble se dessiner plus nettement à mesure que le temps s'écoule, et l'opinion des personnes qui s'occupent de cette industrie si intéressante, a pu s'éclairer davantage et sur les causes du mal et sur les remèdes à y apporter.

Un droit à la sortie des lins a toujours été et sera encore longtemps l'opinion dominante des masses et des personnes qui n'ont que des notions peu exactes sur ce qui se passe dans les pays manufacturiers concurrents. Mais, en présence d'une diminution immense dans le chiffre de l'exportation des lins de 1838 à 1841, qui dans la première de ces années était de 9,459,056 kilogrammes, et qui, en 1841, s'est trouvé réduit à 6.627,949 kilogrammes, tandis que malgré une augmentation dans la culture du lin, la dépréciation des toiles et la misère des tisserands ont toujours été croissant pendant cette période de quatre années, est-il bien raisonnable d'attribuer à la libre sortie des lins la cause de cette dé-

préciation et de cette misère, et peut-on croire qu'un droit de sept pour cent, dont la majorité de la commission d'enquête voudrait frapper les lins à la sortie, aurait pour résultat de faire revivre notre commerce de toiles et de relever nos malheureux tisserands ?

Nous ne le croyons pas, et nous nous rallions à la minorité de cette commission, qui ne voit dans ce droit qu'une prime d'encouragement donnée à l'agriculture étrangère; nous ajouterons que, d'après des renseignements de l'authenticité desquels nous ne pouvons douter, la culture du lin à l'étranger ne tend déjà que trop à prendre une extension qui menace notre agriculture, et si d'un côté on décourage nos cultivateurs et que d'un autre on encourage, par des droits à la sortie, les cultivateurs étrangers, le temps ne sera pas éloigné, peut-être, où la Belgique verra diminuer sensiblement l'importance du commerce des lins, qui lui a été si avantageux depuis quelques années, sans que pour cela son commerce de toiles vienne l'indemniser de ses nouvelles pertes.

Les efforts que fait l'Irlande pour augmenter la culture des lins sont de notoriété publique; l'importation des graines de lin à semer de Riga a été supérieure de 6,000 tonnes en 1841 à 1842 aux importations de la *France et de la Belgique réunies*; Belfort, qui contient les manufactures linières les plus importantes de la Grande-Bretagne, n'a presque rien importé en lins de Belgique, et nous citerions au besoin telle maison de Belfort, qui fait mouvoir à elle seule 36,000 broches à lin dans ses différents établissements, qui cette année n'a pas employé un tonneau de lin de Belgique. A l'exception de 80 tonneaux de lin de Russie, l'Irlande a fourni à tous les besoins de cette maison, et les meilleurs lins d'Irlande lui ont permis de filer jusqu'aux nos 80 et 90.

Des ouvriers empruntés de la Belgique et momentanément fixés en Irlande, y ont introduit la manière de teiller et de nettoyer les lins, et l'accroissement de la culture des lins dans les vastes plaines de l'Irlande est chose menaçante pour l'agriculture de la Belgique.

En France, d'un autre côté, la culture du lin a pris beaucoup d'extension; on sait que cette culture a déjà de l'importance dans le département du Nord, mais la Bretagne commence aussi à fournir beaucoup de lins aux filateurs français, et déjà les lins de Moy, qui par leur couleur blanchâtre ressemblent beaucoup à nos lins de Courtray, remplacent ceux-ci avec un grand avantage sur les prix et ont permis la filature des nos 40 à 60.

Nous ne contesterons pas que la Belgique ne soit en possession de fournir les beaux lins fins qui se récoltent aux environs de Courtray et de Lokeren, ce sont des qualités exceptionnelles qu'elle fournira, il faut l'espérer, encore longtemps; mais de même qu'ils sont exceptionnels pour la qualité, ils sont exceptionnels pour la consommation, et à part quelques grands établissements de Leeds et quelques établissements en France, pour lesquels ils s'exportent, l'exportation n'en est pas immense, et on ne dira pas qu'il n'en reste pas dans le pays, puisqu'en ce moment les beaux lins superfins de Lokeren, dont nos cultivateurs ont fait en décembre et janvier dernier jusque 9 et 10 francs la pierre, s'offrent à 6 et 7 francs et ne trouvent pas encore d'acheteurs à ce prix.

Si l'on s'attache avec impartialité à rechercher les causes de la décadence du commerce des toiles, les chiffres, ces documents irrécusables, sont là pour nous éclairer.

L'importation de l'Angleterre en France a été, en 1841, de 1,400,000 kilo-

grammes de toiles , et d'après les chiffres d'importation des trois premiers mois de 1842, elle dépassera peut-être deux millions de kilogrammes cette année.

La Belgique , en majeure partie, et l'Allemagne , pour une faible portion, étaient cependant à elles seules appelées autrefois à fournir à la France ce qu'elle ne pouvait fabriquer elle-même ; et peut-on s'étonner des causes de souffrance de notre industrie linière, quand on voit contre quel chiffre d'importation elle a à lutter en France, son débouché principal ? Il est, dit-on, question d'une nouvelle mesure douanière en France, qui frapperait les toiles anglaises d'un droit prohibitif et ferait exception pour les toiles provenant de la Belgique, à condition que celle-ci adoptât le tarif français à l'égard des toiles anglaises. Si une telle mesure venait à se réaliser, ce serait une planche de salut pour notre industrie, et alors en encourageant la fabrication des articles nouveaux auxquels le consommateur s'est habitué, en améliorant la fabrication ancienne, qu'il ne faut pas abandonner, on donnerait une impulsion nouvelle à notre commerce avec la France, et on améliorerait la position de nos malheureux tisserands.

*Le membre de la Chambre faisant
fonctions de Secrétaire,*

N.-J. CLAUS.

*La Chambre de Commerce et des
Fabriques,*

BOSSAERT.

Courtray, 30 mai 1842.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE COURTRAY,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons reçu la dépêche que vous avez bien voulu nous adresser, datée du 9 de ce mois, direction du commerce et de l'industrie, n° 5678, avec deux annexes relatives à la situation de l'industrie linière.

Pour ne point composer un volume sur cet objet important, et sans nous occuper de scruter en détail toutes les opinions émises sur la matière, tant par la commission d'enquête, par les nombreux écrits, ainsi que par les journaux, nous nous bornerons à vous exposer aussi brièvement que possible la situation de cette industrie, ses rapports avec l'agriculture, et les moyens qu'il convient d'employer pour la vivifier.

1° L'industrie linière a reçu son échec principal par les droits, sans cesse majorés, que la France a établis à l'importation de nos produits toiliers, tantôt de par la loi, tantôt par l'interprétation arbitraire de la loi; elle nous menace dans ce moment d'un accroissement nouveau, quasi rassurée qu'elle est que le Gouvernement belge ne prendra point de mesures de représailles pour l'en empêcher, et de parvenir ainsi à nous exclure totalement de son marché, toujours en nous berçant d'un prétendu traité de commerce que, d'après nous, aucun Ministère français n'oserait conclure, sinon qu'à des conditions qui nous seraient défavorables, en laissant subsister tout au moins cette quasi prohibition à l'entrée de nos tissus. Et pourquoi la France en agirait-elle autrement? Elle file à la mécanique en partie avec nos meilleurs lins, elle fabrique ses toiles avec les bras des Belges et leurs métiers; tant que cette nouvelle industrie pourra se maintenir, elle jouira de cet avantage; si cette nouvelle industrie succombe, elle peut, avec des bras belges habiles, se jeter sur l'ancienne industrie, et nous remplacer, ou, à défaut, nous renvoyer ces ouvriers, qui augmenteront alors le fardeau insupportable qui pèse déjà sur nos communes rurales pour l'entretien des désœuvrés, qui va bientôt dégénérer en taxe de pauvres, et qui écrasera l'agriculture. Le rôle de la France en industrie linière est trop beau pour y renoncer par la voie des négociations, elle a tous les bénéfices, soit permanents, soit momentanés, à nous toutes les charges des éventualités. A défaut de mesures énergiques contre ces importations et l'extraction libre de nos plus beaux lins, nous en serons sous peu, totalement exclus. L'expérience faite contre notre fabrique de serviettes est son guide, et avec ce qu'elle entreprend aujourd'hui contre notre industrie toilière en général, elle compte d'accomplir son œuvre en éludant les représailles au moyen de négociations, pour gagner un temps de plus en plus prospère pour elle, et de plus en plus destructif pour nous.

2° La seconde secousse que cette même industrie a éprouvée, c'est l'invention

de filer le lin à la mécanique ; ici l'obstacle qu'elle rencontrait était un combat qui devait se livrer, et au moins la question était indécise de prime abord ; des hommes à progrès sans mesure, anathématisèrent les anciens procédés, des journaux, des brochures, des fonctionnaires haut placés la condamnèrent à l'envi ; nos industriels eurent le courage de ne point passer sous les Fourches-Caudines sans disputer la victoire ; ils crurent à juste titre que les nations qui étaient nos tributaires, pouvant filer et tisser comme nous par les procédés mécaniques, et protégées par leurs hauts droits, devaient nécessairement nous fermer leurs portes, et qu'en travaillant comme elles, nous devions succomber. Ils maintinrent leur antique méthode, espérant que les consommateurs indigènes et étrangers, faisant distinction entre la durée des deux tissus similaires, finiraient enfin par revenir à eux ; et c'est à cette énergie que nous devons l'inappréciable bienfait de n'avoir pas vu s'éteindre précipitamment la source de l'ancienne prospérité des Flandres, et sans laquelle leur avenir ne présente plus qu'une perspective de misère et de malheur. Et qui pourrait révoquer en doute la supériorité de notre antique méthode, quand elle est attestée même par nos adversaires. N'a-t-on pas vu depuis plusieurs mois l'activité des marchands français sur nos marchés, acquérir nos toiles et payer des droits très-élevés à l'entrée de la France, tandis que leur pays regorge de toiles à fil mécanique ?

3^o Un fait non moins déplorable est venu ébranler cette industrie jusque dans ses fondements. L'Espagne est intervenue par un nouveau tarif qui, portant la valeur des toiles outre toutes les limites connues, prélève sur certaines qualités de 40 à 80 p. % de cette même valeur, sous le spécieux prétexte de ne percevoir que 20 p. % ; ce tarif est tellement exagéré que les Anglais et les Français, ne pouvant même acquitter les droits, ont recours au commerce interlope : les premiers sont dans l'Espagne par Gibraltar, ou entourant les côtes espagnoles par leur marine marchande ; les seconds touchent à ses frontières du Nord, et trouvent des moyens de fraude dont les Belges sont privés ; s'ils expédient par voie de mer, le navire doit entrer dans un port, les marchandises sont livrées entre les mains des douanes espagnoles ; s'ils transitent par la France, c'est sous acquits-à-caution ; les employés français ont soin de les convoier jusqu'à l'extrême frontière, non par des chemins détournés, mais par de grandes routes, à la barbe des employés espagnols. De prime abord, on a essayé de composer des balles de 8 ou 12 paquets de 25 à 26 kilogr., et qui pouvaient être portés à dos d'hommes ; mais la douane française a de suite refusé d'admettre en transit des balles contenant plus de deux ballotins ou frangots, ainsi la route d'Espagne est clôturée pour nous, et d'autant plus que nos toiles pèsent, à finesse égale, un tiers de plus que celles à fil mécanique, et que les droits s'y payent au quintal.

4^o Une autre contrariété a assailli cette malheureuse industrie : trois récoltes successives de lin, celles de 1838, 1839 et 1840, n'ont produit que des qualités très-médiocres, surtout celle de 1840. Les Anglais et les Français, qui s'attachent spécialement à ce que nous avons de mieux en ce genre, nous ont épuisés de tout ce que nous avons en fin des années antérieures, et l'on peut affirmer qu'il n'y a plus 10 balles de bon lin de 1837 dans tout l'arrondissement de Courtray. Ainsi s'explique, Monsieur le Ministre, la décroissance de l'exportation depuis 1839, par le manque de bonnes qualités ; et quant aux étoupes, celles-ci ont diminué à l'exportation, d'abord par la consommation de ce produit par nos filatures à la mécanique, et la diminution de la quantité en rapport de

la décadence de notre ancienne fabrication toilière. Maintenant l'étranger délaisse les qualités inférieures, et l'industrie indigène est condamnée à s'en servir et à ne plus produire ces fortes toiles encore réclamées même dans ce moment de détresse; cette situation tend évidemment à son entière ruine.

La preuve que nos lins des dernières récoltes ne sont délaissés que par rapport de défaut de qualité, c'est que les bonnes espèces sont introuvables; pour se faire une idée de la cause de la baisse de la matière première, qu'on se représente que, lorsqu'on file, surtout avec le lin de 1840, assez fin pour en obtenir une toile de 4,000 fils en chaîne et une trame en proportion, la soie en est si dure, si lourde, et n'a pu être épurée suffisamment au sérançage, qu'à peine on peut en fabriquer souvent 36 p. %, qui encore ne peut être régulièrement confectionné, ce qui constitue dans le prix de la toile une différence de plus de 20 p. % sur le prix de ce lin employé; l'indigène comme l'étranger, éclairés par l'expérience, ne peuvent par conséquent offrir pour les lins une valeur qui ne leur présenterait qu'une perte certaine.

Le résultat de la récolte prochaine ne peut encore être prévu, et si ces nouveaux lins ne sont que médiocres ou mauvais, il ne nous restera que ceux de 1841, que l'étranger nous enlèvera au fur et à mesure qu'ils seront prêts à être livrés au commerce, et si elle est bonne, ces lins ne paraîtront aux marchés que vers la fin de 1843.

Mais si l'on jette un coup d'œil sur les prix des lins antérieurs à 1838, on se convaincra que ceux du jour (sans les qualités moyennes qui ont baissé) sont encore chers; on n'admet de comparaison que contre le taux excessif où ils ont été poussés momentanément; l'agriculture qui calcule n'en est pas effrayée, et a ensemencé la graine de lin sur le pied des années dernières, assurée que ces mêmes prix permettront encore aux marchands de lui offrir une valeur convenable; elle n'en a pas été détournée par le bruit qui a été généralement répandu il y a peu de temps, que l'exportation de cette matière première serait soumise aux droits.

Oui, les intérêts de l'agriculture sont aussi respectables que ceux de l'industrie, mais par contre, l'une ne doit pas être sacrifiée à l'autre; la première est prospère, la seconde est en décadence. L'agriculture doit le haut degré de perfection auquel elle est parvenue à l'immense population que l'industrie linière a créée; ce serait un acte d'ingratitude d'une grave impolitique, une injustice, quand cette industrie souffre, de ne pas appeler l'agriculture à la soutenir; l'une et l'autre sont solidaires, leur cause ne peut être séparée sans commotion qui les ébranlera toutes deux.

C'est pourquoi, sans blesser les principes de la liberté du commerce, nous demandons, sans crainte, des droits à la sortie de nos lins, et nous croyons même que cette demande rentre dans les conséquences même des principes du Gouvernement qui, dans certains cas, restreint l'exportation des grains et des pommes de terre, etc., sans cependant qu'il porte atteinte à cette liberté.

Au reste, c'est surtout dans ce moment que l'ancienne industrie linière rend à l'agriculture un service éclatant: elle emploie les lins détériorés de 1838, 1839 et 1840, que l'étranger délaisse, et qu'il peut néanmoins exporter sans droit; sans cet usage, les fermiers auraient déjà été forcés de restreindre considérablement leur culture foncière. Qu'on ne s'y trompe pas, Monsieur le Ministre, si notre antique industrie pouvait disparaître, et si sa concurrence dans l'achat

des lins s'anéantissait , l'agriculture serait livrée sous se rapport pieds et poings liés ès mains de l'étranger , et le prétendu péril qu'on redoute en frappant les lins d'un droit , se réalisera par le refus de secourir l'industrie.

On convient que l'étranger a besoin de nos lins fins et de bonne qualité : il n'est pas moins vrai que ceux intermédiaires , quand les récoltes réussissent , lui conviennent aussi ; voudrait-on par continuité livrer à nos adversaires tout ce que nous avons de plus recherché , et peut-on alors s'attendre à ce que nous puissions maintenir la concurrence ?

Une société de commerce ne remplira jamais le but qu'on se propose. le rouage en serait trop compliqué et trop frayeux ; il n'y a que les remèdes partiels et locaux qui puissent être efficaces : des comités ruraux placés dans la condition de former des magasins de prévoyance et de disputer à l'étranger l'acquisition des bonnes matières premières , sont , d'après nous , un pas essentiel vers l'objet qu'on doit atteindre ; un droit à la sortie des lins compléterait la mesure. Les entreprises de ce genre ne sont pas du ressort gouvernemental , à les former , à les observer , à entrer dans le détail dont tout dépend. L'État , en intervenant dans la création de ces comités , et en se faisant rendre compte du produit des lins achetés aurait rempli sa mission ; c'est pour ainsi dire une affaire de famille , tellement minutieuse , qu'on ne pourrait la suivre ; deux conditions fondamentales seraient indispensables , la première , que l'on ne sacrifiât pas au delà du contingent respectif que le Gouvernement accorderait ; la seconde , que les lins et les fils qui en seraient provenus , porteraient des étiquettes avec leurs prix , et qu'il serait loisible à tout tisserand ou fileuse de s'y approvisionner , s'ils étaient mieux traités par ces comités que sur les marchés , et qu'on ne prêterait les lins et les fils qu'à ceux dépourvus des moyens pour les acquérir.

Après ces observations préalables , auxquelles une infinité d'autres pourraient être ajoutées , nous passons à la solution des questions , Monsieur le Ministre , que vous nous avez posées.

PREMIÈRE QUESTION.

En présence de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ce produit , peut-il être opportun et sans inconvénient d'en restreindre la sortie par des droits plus élevés ?

Ayant assigné plus haut la cause de la diminution de l'exportation des lins et la baisse des prix , qui doivent être attribuées aux mauvaises qualités des récoltes précédentes , puisque les qualités réellement bonnes et dont nous sommes épuisés renchérissent encore , et que de ce chef nous éprouvons un déficit , il est devenu indispensable de frapper nos lins d'un droit d'exportation ; cette opinion est fondée sur la nécessité de mettre des obstacles à l'écoulement des lins de 1841 , qualité qui convient spécialement , qui convient à notre industrie. Si , comme nos adversaires le prétendent , ce droit influait faiblement sur la toilerie , ce sera toujours un léger avantage procuré à l'industrie indigène ; l'étranger ne délaissera pas nos lins quand la qualité sera convenable.

DEUXIÈME QUESTION.

Quels seraient à votre avis, Messieurs, les effets de pareils droits plus ou moins élevés :

- 1^o *Sur la culture et la production du lin en Belgique, et par conséquent sur l'agriculture?*
- 2^o *Sur la culture et la production du lin à l'étranger?*
- 3^o *Sur l'industrie linière (sous cette dernière dénomination, il faut comprendre la filature, ainsi que le tissage et le commerce de la toile et des autres tissus analogues)?*

L'effet du droit serait, comme nous l'avons dit plus haut, première question, de favoriser un peu nos tisserands et nos fileuses, dans ce moment surtout où nous remarquons un retour sensible des consommateurs vers l'ancienne industrie; ce qui deviendrait un élément nouveau pour la faire triompher dans la lutte qu'elle soutient.

Le droit ne nuirait point à l'agriculture; en vivifiant l'industrie, il soulagerait la première du poids de l'indigence forcée de l'industriel inactif qui l'opprime aujourd'hui. Quand nos récoltes seront passables, l'étranger nous accordera la préférence; quand elles seront manquées, il y choisira ce qu'il y aura de mieux et délaissera le reste comme maintenant, et au pis aller, ce droit se reporterait un tiers sur l'agriculture, un autre tiers sur le commerce, et le tiers restant sur les exportateurs.

Le commerce des lins ne discontinuera pas, mais de quel droit prétendrait-il d'être placé avant l'industrie, et d'être à l'abri des éventualités auxquelles tout autre commerce est soumis? longtemps ses bénéfices ont été considérables, quand la qualité n'a pas été totalement au-dessous de ce qu'on en espérait: le produit de 1841 est assez soyeux, mais la quantité a été moindre *d'un quart*, et nonobstant le contre-temps, les acheteurs y trouveront encore un raisonnable bénéfice pris en général.

Nous avons dit dans nos observations, que si nos récoltes de 1838, 1839 et 1840 eussent réussi, l'exportation eût continué sur une plus large échelle, et l'on n'admettra pas que l'on paye les lins défectueux comme ceux dont la qualité est satisfaisante, ce serait vouloir intervertir l'état normal du commerce; nous avons déjà également constaté qu'il y a un retour prononcé de la consommation vers notre ancienne industrie; ce qui s'est passé sur nos marchés en février, mars et avril en témoigne, et nonobstant que les affaires sont languissantes, les toiles faites avec le fil à la main, fabriquées avec bonnes étoffes et fortement frappées, font défaut, parce que nous sommes privés de matière convenable.

TROISIÈME QUESTION.

La position de l'industrie linière s'est-elle améliorée depuis l'enquête, ou est-elle en voie de s'améliorer?

Dans la position de produits actuelle de notre industrie, un accroissement n'est possible que par une faveur spéciale sur notre première matière, afin d'atténuer en partie la hausse toujours progressive des droits en France, et par un

traité de navigation et de commerce à conclure avec le Gouvernement espagnol; repoussée à l'étranger et abandonnée à ses propres forces à l'intérieur, son état actuel est un phénomène, et prouve qu'elle recèle dans son sein un principe vital indestructible; aucune autre industrie n'eût résisté à des chocs aussi violents, mais il est plus que temps de venir à son aide et de la relever de sa déchéance, si l'on ne veut compromettre le sort des plus riches et des plus populeuses provinces du royaume, par les moyens que nous allons proposer :

1° Imposer les lins à la sortie d'un droit, savoir :

Ceux de fr. 3 75 c^s au kilogr., à 15 p. % de la valeur.

— 2 52 — 12 p. % —

— 1 87 — 10 p. % —

Avec obligation pour l'exportateur de déclarer la valeur et le poids :

Lin vert : 25 p. % de la valeur.

Étoupes : 25 p. % —

On observe que les lins ne seront jamais déclarés au delà de 60 p. % de la valeur par les difficultés qu'ils présentent à la préemption.

2° Mettre sans délai les comités ruraux à même d'acquérir les lins de 1841, dès qu'ils seront livrables, et de former ainsi leurs magasins de prévoyance;

3° De parvenir par un traité de commerce et de navigation à nous rouvrir les portes de l'Espagne; nous pensons que le Gouvernement pourrait facilement atteindre ce but, et nous prenons la liberté de joindre ici nos observations sur la matière, par une annexe.

Il est utile de remarquer que les trois qualités de lins qu'on propose d'imposer ne concerneront presque exclusivement que les produits des deux Flandres, et que les autres provinces, qui n'interviennent dans cette culture que pour environ un quart du total, ne fournissent que par exception des lins qui pourraient être atteints par ces droits, et que par suite elles sont hors de cause.

En dernière analyse, nous observerons que rien n'est moins surprenant que le délaissement de nos lins, lorsque les récoltes font défaut en qualité, puisque d'autres peuples cultivent cette plante et obtiennent des lins communs. C'est ce qui nous porte à ne point réclamer un droit à la sortie d'une valeur moindre que fr. 1 87 c^s par kilogramme.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Le Secrétaire,

A. BIEBUYCK.

Le Président,

P. ROSSEEUW.

ANNEXE.

Nos relations anciennes et actuelles avec l'Espagne nous engagent à vous soumettre nos considérations sur les avantages qui résulteraient tant pour le royaume d'Espagne que pour celui de Belgique, si les deux Gouvernements pouvaient parvenir à conclure un traité de commerce et de navigation basé sur des faveurs réciproques, et d'où dériverait un échange des produits respectifs, afin que vous puissiez les examiner mûrement et y donner telle suite que vous jugerez utile aux deux pays.

Les états statistiques en Belgique prouvent la quantité importante de sucres de La Havane introduits ici, tant sous pavillon belge qu'étranger, et dont nous sommes les consommateurs. Libre à la Belgique, cependant, de s'attacher davantage à cette colonie espagnole, puisque nous n'en possédons point. Nos importations en cigares et tabacs de même provenance ne sont pas moins considérables; nous pouvons consommer encore les vins, les plombs, les fruits produits de l'Espagne proprement dite, lorsque la Belgique lui accorderait quelques concessions sur les droits d'entrée de ces objets.

Un autre article intéresse encore essentiellement l'Espagne, c'est la laine qui se consomme en Belgique, spécialement à Verviers; le département du Nord, en France, aussi populeux que manufacturier, en consomme une très-grande quantité; ces laines n'y peuvent pas parvenir par la voie du Havre, le trajet par terre est trop frayeux et trop long; elles arrivent à Ostende par l'intermédiaire des Anglais, et sont transportées en transit et en masse vers la France; c'est là une cause principale que ces mêmes Anglais peuvent monopoliser les marchés en laines de l'Espagne et offrir aux producteurs des prix désavantageux à ces derniers, tandis que s'il existait entre ces deux peuples un traité de commerce et de navigation, ces laines s'introduiraient directement à Ostende sous pavillon espagnol ou belge; elles seraient ainsi affranchies des frais de débarquement et de magasinage et de double assurance, en Angleterre, et du bénéfice que les négociants prélèvent lors de leurs ventes aux Français et aux Belges; ce serait appeler de nouveaux concurrents sur les marchés espagnols, qui pourraient offrir aux producteurs un prix plus élevé.

Mais dans l'état actuel, la Belgique ne peut offrir à l'Espagne aucune concession, et tout au contraire nous nous trouvons dans la dure nécessité de provoquer près du Gouvernement des mesures de représailles par un surcroît de droit d'entrée sur tous les produits espagnols, si les deux royaumes ne peuvent concilier leurs intérêts respectifs.

Ce n'est point dans une intention hostile à l'Espagne ni en vue de contrarier ses intérêts que nous devons recourir à ces mesures extrêmes, mais uniquement pour déterminer le Gouvernement espagnol à lever l'interdiction à peu près absolue de l'entrée des toiles belges en Espagne, décrétée par le nouveau tarif, dont la mise à exécution a dû avoir lieu le 1^{er} novembre 1841. et qui atteint par exception les toiles de l'ancienne industrie belge. Nos doléances

ne vous paraîtront pas exagérées, Monsieur le Ministre, puisqu'elles sont appuyées sur un fait irrécusable, c'est-à-dire, que depuis cette époque, ces importations se sont à peu près totalement arrêtées, pour des motifs que nous croyons que vous n'ignorez pas, et que nous prenons la liberté d'expliquer ici sommairement.

D'après l'ancien tarif, placé en regard du nouveau, suivant le tableau ci-joint, il conste que le droit d'entrée sur ce genre de tissu est prodigieusement augmenté; la raison en est que, dans l'évaluation des qualités, on leur a donné une valeur excessive qu'elles n'ont pas, et que, partant de cette fausse base, et ne voulant prélever soi-disant qu'un droit de 20 p. % de la valeur, on a établi ces mêmes droits de 40 à 80 p. % d'après qualité. Cet impôt est tellement élevé, que l'acquitter est devenu une impossibilité; les Anglais qui se trouvent à Gibraltar, et qui, par leur marine marchande, entourent les côtes espagnoles, les Français qui bornent les frontières du nord, deux nations qui regorgent de toiles fabriquées avec le fil mécanique, et qui, à finesse égale, pèsent un tiers de moins que les fortes toiles de la Flandre, ne pouvant supporter l'énorme poids du nouveau tarif, doivent avoir recours au commerce interlope; et pour les Belges, leurs produits toiliers dépassant d'un tiers de plus les toiles à fil mécanique en poids, il en résulte que ce nouveau droit est devenu impayable. Le négociant belge, dans l'éloignement où il se trouve, est obligé de faire transiter ses marchandises par la France, sous acquits-à caution, et celles-ci sont convoyées par les employés français, en plein jour, par les routes ordinaires et non par des chemins détournés, et se livrent d'elles-mêmes aux douanes espagnoles, et doivent acquitter un droit d'entrée d'un tiers de plus que celles des nations susmentionnées, en raison de l'excédant de leur poids seulement; les suites inévitables sont :

1^o Que le nouveau tarif espagnol frappe de préférence sur les produits toiliers de la Belgique, qui de tout temps ont loyalement payé les droits dus;

2^o Que ce nouveau droit a provoqué la fraude de la part des deux nations précitées, ce qui nous fait penser à juste titre que le trésor espagnol, loin d'avoir puisé de nouvelles ressources dans ce même nouveau tarif, a au contraire éprouvé un déficit de ce chef;

3^o Qu'on oblige aussi la nation espagnole à ne plus faire usage de fortes toiles de la Belgique, et que par là la consommation des toiles, qui n'est point de luxe, mais de nécessité, augmentera en Espagne d'un bon tiers, parce qu'il est avéré que les toiles à fil mécanique n'ont pas la durée des nôtres, et que sous ce rapport l'Espagne devra exporter un tiers de plus en numéraire pour ses besoins toiliers.

Mais au lieu de se nuire mutuellement, les deux peuples ne pourraient-ils pas s'avantager réciproquement? Le doute est impossible : nous n'indiquerons pas ici les articles d'un traité à intervenir, qui, au reste, n'est pas de notre compétence; nous nous bornerons à fixer de nouveau votre attention sur les échanges déjà existants entre les deux pays :

1^o Nous importons, disons-nous, en grande quantité, les sucres bruts de La Havane, les tabacs et les cigares;

2^o De l'Espagne, des vins, des laines, des fruits, du plomb, etc.

A la veille de voir établir en Belgique des droits différentiels, ne pourrait-on pas avantager l'introduction de l'un et l'autre de ces produits?

On objectera peut-être que l'usage des vins espagnols n'est pas très-ré-
pandu en Belgique ; mais nous vous rappellerons, Monsieur le Ministre, le
temps où ce pays-ci appartenait à l'Espagne, et où l'on n'y connaissait que les vins
d'Espagne et du Rhin, et cet usage ne pourrait-il pas renaître ? Pourquoi ce
goût ne pourrait-il pas s'introduire en Belgique aussi bien qu'en Angleterre ?
Le bon marché d'ailleurs suffirait pour cela.

D'autre part, nous importons en Espagne la toilerie (qui par le nouveau
tarif peut être considérée comme prohibée), nous y vendons encore un peu de
fil simple ou retors ; la concession, de la part du Gouvernement espagnol,
serait facile et même avantageuse ; il s'agirait uniquement de révoquer le nou-
veau tarif sur les toiles, qui n'a point répondu à l'attente, et de lui sub-
stituer l'ancien, dont une longue expérience a prouvé le résultat ; de ce chef
aucune puissance n'aurait à se plaindre, sa mise en vigueur ayant été an-
noncée comme un essai. Alors la Belgique ne serait placée en Espagne que sur
le pied d'une parfaite égalité avec les autres peuples : ce ne serait pas une con-
cession, mais un but pour compléter cette égalité. Néanmoins il ne faudrait
point laisser subsister l'insigne faveur accordée aux Anglais depuis peu d'an-
nées, en dérogation formelle à l'ancien tarif, et qui consiste à leur concéder,
aux Anglais, l'exorbitante faculté d'introduire leurs toiles appelées *ereguetas*,
avec une prodigieuse diminution de droit, protection spéciale, qui d'après le
bruit public, a singulièrement prêté à la fraude, et que l'Espagne a intérêt à faire
disparaître.

Telles sont les réflexions qui nous ont été inspirées par le désir de lier plus
étroitement deux peuples jadis confondus sous une même monarchie ; nous
croyons du moins que nos idées renferment les préliminaires ou les bases d'un
traité à intervenir, et nous verrions avec plaisir qu'elles fussent accueillies fa-
vorablement par le Gouvernement espagnol.

ÉTAT comparatif des droits qu'a en but le nouveau tarif qui va s'établir sur les toiles avec celui existant, et de l'augmentation qui va en résulter à cause qu'on porte une valeur excessive qu'elles n'ont pas.

	D'après le tarif actuel la valeur au quintal serait le droit demandé à raison des 15 et 20 p. o/o.	NOUVEAU TARIF.		TARIF ACTUEL.		DROITS DE TARIF.		AUGMENTATIONS		TOTAL.
		VALEUR.	DROIT.	VALEUR.	DROIT.	ACTUEL.	NOUVEAU.	NET 76.	ADDIT ^{nel} .	
De Gand.		Réaux.								
Un quintal de Gand de 8 fils équivaut à 148 vares, en ordinaires $\frac{5}{4}$.	R. 740 R. 148	1,550	20 o/o.	5 r. la vare.	1 r. 2 m. la vare.	156 ²⁴	310	155 ¹⁰	25 ¹⁸	178 ²⁸
— — 11 fils équiv ^t à 180 vares, en mitoyennes $\frac{5}{4}$.	1,080 216	1,900	Id.	6 —	Id.	172 ²²	580	207 ²	54 ¹¹	241 ¹²
— — 17 — à 206 vares, en fines $\frac{3}{4}$. . .	1,442 216 ¹⁰	3,600	15 o/o.	7 —	Id.	218 ⁴	540	321 ²⁰	55 ²²	375 ¹⁸
Toiles de Bilefeld et Courtray, un quintal de ces toiles de 22 fils équivaut à 400 vares, en ordinaires.	2,800 420	3,870	Id.	7 —	1 r. 7 m. la vare.	482 ¹²	580 ¹¹	98 ²	16 ¹²	114 ¹¹
Un quintal de ces toiles de 26 fils équivaut à 440 vares, en communes	3,520 528	6,000	Id.	8 —	Id.	550 ²⁰	900	369 ¹⁴	61 ¹⁰	450 ⁵⁸
Un quintal de ces toiles de 30 fils équivaut à 480 vares de celles moins fines.	4,800 720	15,870	Id.	10 —	1 r. 1 m. la vare.	578 ²⁸	2,580 ¹¹	1,800 ²⁵	300 ²	2,101 ⁵²
Un quintal de ces toiles de 33 fils équivaut à 470 vares de celles un peu plus fines	5,640 846	24,476	Id.	12 —	Id.	566 ²⁶	3,071 ¹²	3,104 ²¹	317 ¹⁴	3,622 ¹
Un quintal de ces toiles de 34 fils équivaut à 465 vares des plus fines.	6,045 906 ²²	33,070	Id.	13 —	Id.	549 ²⁰	4,960 ¹¹	4,410 ²¹	755 ²	5,145 ²⁴

NOTA. — La valeur donnée par ce tarif aux toiles de Gand, Courtray et autres, est beaucoup plus élevée que sa réalité, et par suite les droits à payer et frais en proportion

Le Secrétaire,
BIEBUYCK.

(33)

6

Tournay , le 17 juin 1842.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE TOURNAY ,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

Nous avons examiné attentivement les pièces que vous nous avez transmises avec votre dépêche du 9 mai dernier (direction du commerce et de l'industrie , n° 5678) , concernant l'industrie linière.

Déjà , dans plus d'une occasion , la chambre de commerce de Tournay a été appelée à se prononcer sur la question de savoir s'il convenait d'imposer un droit à la sortie sur les lins. Elle a constamment été d'avis qu'il ne fallait pas entraver l'exportation de ce riche produit de notre sol. Aujourd'hui encore , et à l'unanimité , elle a persisté dans cette manière de voir. Mais d'assez longs débats se sont engagés sur le point de savoir si , comme seule modification au tarif actuel , un droit de 10 francs par 100 kilogrammes , sur les lins fins des Flandres , et de 25 francs sur les étoupes , aurait pour effet de nuire essentiellement à nos exportations. On a soutenu d'abord que la culture du lin de bonne qualité , tel qu'on le récolte dans les Flandres , est fort restreinte , même en Belgique , qu'il existe fort peu de terrains qui puissent produire cette espèce de lin. et qu'il n'est pas à craindre qu'on le cultive dans les pays étrangers. On a ajouté que si nos exportations de lin ont diminué depuis quelques années , c'est parce que les Anglais achètent maintenant des lins communs dans d'autres pays , et notamment en Russie ; mais qu'ils ne pourraient se passer des lins fins des Flandres , et qu'il convient de conserver ceux-ci pour nos filatures. Après mûre délibération , la majorité a pensé qu'il serait dangereux de faire cette tentative , et elle a préféré de conseiller le maintien du tarif dans tout son entier.

Du reste , pour mettre plus de méthode dans l'exposé de nos motifs , nous allons examiner successivement , Monsieur le Ministre , les diverses questions que vous avez posées dans votre dépêche.

Nous venons de répondre à la première , et les motifs ne manquent pas pour appuyer cette opinion. La culture du lin est une des principales sources de notre richesse agricole ; presque toutes les parties de notre sol sont propres à la production de cette plante ; elle pourrait se propager sans nulle difficulté , et les cultivateurs ne manqueront pas de le faire le jour qu'ils y trouveront un avantage. Que nos fabricants ne craignent donc pas de manquer de matière première ; il y aurait plus de chances d'en être privé avec des droits de sortie , car alors , bien évidemment , on en sèmerait moins , et il y aurait beaucoup moins de choix sans nul avantage en résultat sur les prix.

Entraver la sortie des lins serait donc une faute , et les conséquences ne tarderaient pas à s'en faire sentir ; déjà on a effrayé les acheteurs par d'éternelles menaces de restriction , et ils ont été s'approvisionner ailleurs. Cela est si vrai

que notre part dans les importations en Angleterre est maintenant bien minime; bientôt, avec le système qu'on préconise, elles se réduiraient à quelques petites parties de lins fins; celles-là seulement qu'il serait difficile de se procurer ailleurs.

Et encore, si en nuisant à l'agriculture, on favorisait l'industrie linière! mais il n'en est rien. nous venons de le dire, et nous ne craignons pas de le répéter : *Avec des droits de sortie, nos industriels n'en achèteraient pas le lin à plus bas prix.*

Maintenant, à quelles causes faut-il attribuer la diminution de nos exportations? Mais précisément à celle-là, que nos rivaux en agriculture n'ont pas manqué de profiter de la faute que nous avons commise. Au lieu de considérer comme une vraie mine d'or la culture des lins, au lieu d'employer tous les moyens pour propager les bonnes méthodes de production et de préparation, on a pris à tâche de décourager les cultivateurs. Et pourtant, on l'a dit si souvent, il n'est point de produit du sol qui exige plus de manutentions, et c'était dans ces manutentions que nos fileuses à la main devaient trouver leurs nouveaux moyens d'existence.

Faut-il chercher ailleurs la cause de la diminution dans le prix des lins? D'autres peuples ont su tirer parti de nos tâtonnements; ils ont produit à meilleur compte que nous, et ils se sont assuré l'avantage sur les marchés étrangers, au moins pour les qualités communes, et ce sont les plus nombreuses.

Vous nous demandez ensuite, Monsieur le Ministre, si, à notre avis, la position de l'industrie linière s'est améliorée depuis l'enquête. Oui, mais seulement pour la filature mécanique; bientôt celle à la main ne vivra plus que de ses souvenirs. Et à cet égard, nous ne pouvons nous dispenser d'exprimer un regret, c'est qu'on ait persisté et que l'on persiste encore à perpétuer les illusions des ouvriers des Flandres : au lieu de les engager à continuer à filer eux et leurs enfants, pour se procurer en définitive un chétif salaire, il fallait leur faire connaître le fil mécanique et les engager à le tisser. Fort heureusement le tissage à la main pour la toile conserve partout encore son avantage; mais on aurait dû mettre à profit cette ressource. Bon nombre de nos fileurs et de nos fileuses pouvaient se faire tisserands. Les sommes dépensées déjà eussent été suffisantes pour répandre à bas prix dans les campagnes, un fil mécanique convenable pour une toile légère et apparente, dont le placement eût été assuré d'avance. Bientôt les ouvriers, au lieu d'acheter le lin, seraient venus sur nos marchés acheter le fil, et ils eussent trouvé un profit certain.

Sans doute la toile serait moins bonne, elle aurait peut-être moins de durée, mais qu'importe si elle se vend mieux.

A l'objection qu'il faut à tout prix conserver aux Flandres leur antique réputation pour la production de la bonne toile, nous répondons par des chiffres, et ces chiffres nous les trouvons dans les tableaux des importations en France. Pour avoir persisté dans notre ancienne routine, nous nous sommes laissé devancer par les Anglais; et si dans l'ordonnance dont nous sommes menacés, nous n'obtenions une exception à laquelle nous avons de si justes droits, bientôt nous courrions la chance d'être supplantés. Dans une ville bien rapprochée de nos frontières, les négociants qui ont étendu depuis deux ou trois ans leurs relations, sont précisément ceux qui ont traité les toiles anglaises; un seul d'entre eux, dans la prévision d'une augmentation de droits, vient d'en acheter 8,000 pièces.

Ces faits parlent plus haut que tous les raisonnements, et nous nous résumons en disant que pour sauver l'industrie linière, il faut d'abord propager les bonnes méthodes pour la culture et la préparation du lin, abandonner immédiatement la filature à la main, et engager nos ouvriers à s'occuper exclusivement du tissage par les meilleurs procédés. Pour la filature de la laine, ce changement s'est opéré sans secousse dans les environs de Rheims : là aussi l'ouvrier des campagnes filait et tissait sa pièce mérinos pour l'apporter au marché; maintenant au lieu de laine peignée, il achète la laine filée, et pour toutes les qualités courantes, il fait mieux et il vend beaucoup plus facilement.

Bien loin d'estampiller les toiles filées à la main, nous conseillerions d'accorder une prime quelconque à ceux de nos ouvriers qui tisseraient avec le plus d'avantage le fil mécanique, et alors seulement nous obtiendrions des résultats utiles. Cette question n'en est réellement plus une pour ceux qui en ont tenté l'expérience : pour les étoffes dont notre ville s'occupe, le fil mécanique en a complètement changé la face à notre avantage.

Il nous reste, Monsieur le Ministre, à dire quelques mots sur la position de nos ouvriers dans les campagnes. Dans toutes les localités de notre arrondissement, on s'occupait peu du tissage de la toile; aussi la filature à la main a-t-elle presque complètement disparu. Quelques-uns de nos fileurs s'occupent du tissage des étoffes à pantalons, quelques autres végètent encore, et ce sont les moins courageux; mais le plus grand nombre est allé chercher de l'ouvrage au delà de la frontière, et il n'en a point manqué. Là où on a suivi un système opposé à celui préconisé chez nous, les fabriques de tissus en tous genres, et particulièrement en laine, continuent à prendre un accroissement incroyable, et les bras manquent partout.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire,

N. ALLARD.

Le Président,

GILSON.



S^t-Nicolas, le 11 juin 1842.LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE S^t-NICOLAS,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La question qui nous est soumise, s'il convient ou non d'imposer le lin à la sortie, nous paraît d'une solution facile, en ce qui concerne notre ressort commercial, et aucun membre de notre Chambre n'hésitera sans doute à reconnaître que frapper le lin d'un droit de sortie serait porter atteinte, si non détruire la branche la plus belle et la plus lucrative de notre agriculture, et sauf une partie de notre province et de celle de la Flandre occidentale, le pays tout entier est aussi vivement intéressé que nous à ce que le lin continue à s'exporter sans droits; il sera même facile de prouver que l'industrie linière ne serait en aucune façon soulagée par la mesure que la majorité de la commission d'enquête propose.

Après ce préambule, nous abordons les questions que, par votre dépêche du 9 mai dernier, vous avez bien voulu soumettre à notre Chambre.

A la première question :

1^o *En présence de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ce produit, peut-il être opportun et sans inconvénient d'en restreindre la sortie par des droits plus élevés?*

Nous croyons devoir répondre qu'il serait dangereux et tout à fait inopportun de frapper d'un droit de sortie un des plus riches produits de notre sol, alors qu'il est démontré que l'exportation va en diminuant depuis quatre ans, malgré la baisse qu'il a subie, et qui est d'une telle importance, que les prix actuels sont à peine en rapport avec le coût du lin à l'agriculture et les frais de manipulation; cela ne prouve-t-il pas à l'évidence que l'Angleterre, dont les besoins sont toujours considérables, déserte de plus en plus nos marchés pour augmenter ses achats dans d'autres pays?

Ne nous le dissimulons pas, Monsieur le Ministre, l'exportation du lin teillé menace de diminuer progressivement par suite de l'amélioration de la culture dans d'autres pays, et la culture ici se perdrait si on mettait des entraves à la sortie, car ce sont les conditions peu avantageuses de nos marchés, sous le rapport des prix, qui ont porté les Anglais à chercher des lins ailleurs, et certainement un droit à la sortie les éloignerait davantage.

A la seconde question :

2^o *Quels seraient les effets de pareils droits plus ou moins élevés :*

a. *Sur la culture et la production du lin en Belgique, et par conséquent sur l'agriculture?*

- b. *Sur la culture et la production du lin à l'étranger?*
 c. *Sur l'industrie linière? (Sous cette dénomination il faut comprendre la filature ainsi que le tissage et le commerce de la toile et des autres tissus analogues).*

Il y a lieu de faire connaître :

a. Que l'effet infaillible de l'établissement de droits à la sortie plus ou moins élevés, serait une diminution dans la culture du lin, par conséquent une grande perte pour l'agriculture, et au lieu d'une baisse de l'article que les partisans de ces droits semblent en attendre, une hausse au contraire en deviendrait le résultat probable; car notre pays produisant beaucoup de lin, et plus qu'on ne peut en consommer à l'intérieur, une fois l'exportation entravée, la culture en devrait nécessairement diminuer de beaucoup et devenir désavantageuse.

b. Quant aux effets sur la culture et la production du lin à l'étranger si prodigieusement accrues, surtout en Irlande, depuis quelques années, que cette production en augmenterait d'autant, et que l'époque prévue par les esprits éclairés où il sera nécessaire d'imposer en Belgique *les lins étrangers* en serait singulièrement rapprochée; à ce sujet il ne sera pas inutile de mentionner ici que de temps à autre les étrangers nous enlèvent des paysans des Flandres pour leur apprendre la culture et la manipulation du lin, que particulièrement en Irlande, une colonie de trois à quatre cents paysans y est sous la direction habile de quelques-uns de nos compatriotes.

Il est en outre à observer : qu'une fois notre marché abandonné par les filateurs anglais et français, ceux-ci importeront plus de lin de la Hollande, d'Irlande et de la Russie, et encourageront davantage la culture en Allemagne; tout cela donnera de l'élan à l'agriculture des contrées susmentionnées, et ce que nous sommes maintenant pour la production du lin, elles pourront le devenir en peu de temps par l'encouragement que leur donnera la vente facile de leurs produits.

c. En ce qui concerne les effets sur l'industrie linière, telle que Monsieur le Ministre l'a définie, nous ne croyons pas que le mal causé à l'agriculture de notre pays sera compensé par le bien que pourrait produire à l'industrie linière l'augmentation des droits à la sortie du lin : le cultivateur ne trouvant plus les mêmes bénéfices, sa culture diminuera dans la proportion qu'elle a augmenté, et dans quelques années la production sera au niveau de la consommation intérieure; les prix s'élèveront et pourront devenir exorbitants à la suite d'une récolte défectueuse en quantité, et cette circonstance même n'engagera pas le cultivateur à semer plus de lin tant qu'il ne pourra pas compter sur la demande étrangère. L'exportation seule peut maintenir notre production sur le pied où elle est maintenant, et cet état de choses est nécessaire pour procurer à notre industrie linière l'abondance de la matière première; d'un autre côté la demande étrangère ne pourra plus avoir pour résultat de faire élever nos prix outre mesure, car les lins de la Hollande et de l'Irlande peuvent remplacer nos lins de qualité moyenne, et ceux de la Russie remplacent fort bien ceux communs. Ce que nous entendons par lins de qualité moyenne et lins communs forme la $\frac{2}{3}$ partie du produit de nos récoltes.

A la troisième question :

3^o *A quelles causes faut-il attribuer :*

- a. *La diminution de l'exportation du lin ?*
- b. *La diminution de son prix ?*

Nous avons l'honneur de répondre que l'exportation du lin a diminué, non-seulement par l'augmentation de nos prix, mais aussi à cause du perfectionnement de la culture à l'étranger, qui a eu pour résultat une baisse dans les prix, dont l'Angleterre profite pour s'y procurer à des prix moindres des lins dont la qualité s'améliore d'année en année, et ce pays, habile dans ses échanges commerciaux, aura trouvé peut-être qu'au même prix de revient pour une qualité à peu près pareille, il lui fallait donner la préférence à des pays vers lesquels il débouchait le plus de ses produits fabriqués, ou qui offraient plus d'avantages à sa marine marchande.

A la quatrième question :

4^o *La position de l'industrie linière s'est-elle améliorée depuis l'enquête, ou est-elle en voie de s'améliorer ?*

Nous répondons avec regret que l'industrie linière (celle ancienne) devient de plus en plus critique; nous n'exportons pas plus de toile, et la filature à la main est de plus en plus écrasée par sa rivale toute puissante, la filature à la mécanique, qui seule profiterait des avantages éphémères que procurerait la restriction à la sortie des lins.

Cette décadence était inévitable, du moment que les filatures de lin à la mécanique se sont multipliées en Angleterre et sur le continent; dès lors il fut impossible à la Belgique de concourir avec succès sur les marchés étrangers: le principe du mal est là et est aggravé encore par quelques restrictions douanières de pays voisins.

Ce sera en vain qu'on augmentera les sacrifices en faveur de cette industrie: elle a vécu!.....

A la cinquième question :

5^o *Si cette situation est encore plus ou moins critique, ne peut-il y être remédié par d'autres mesures que celles consistant à restreindre la sortie du lin? Dans l'affirmative, indiquer ces mesures.*

Deux de nos membres ont émis une opinion particulière, le premier s'est exprimé comme suit :

« Mieux vaudrait-il encourager l'établissement des filatures à la mécanique :
» avec cette innovation la Belgique se trouvera sous tous les rapports dans des
» conditions aussi avantageuses qu'aucune autre nation, pour paraître à chance
» égale sur les marchés étrangers. Les motifs allégués en faveur de l'ancienne
» industrie linière sont plutôt des élans d'âmes généreuses et compatissantes
» que des raisons fondées, et je n'en veux pour exemple que le résultat infruc-
» tueux des mesures incessantes du Gouvernement, et des efforts successifs et
» sans doute très-honorables de diverses commissions.

L'autre a émis l'opinion : « Que le moyen de relever la fabrication de toiles en
» Belgique serait de profiter des innovations introduites dans le filage et le tis-

» sage, d'entrer largement dans la nouvelle voie et de cesser de lutter contre le
» torrent par un attachement déraisonnable à l'ancien système du filage à la
» main et du tissage sur des métiers défectueux.

» En agissant ainsi, on pourrait produire des toiles à meilleur compte et
» d'aussi bonne qualité que les toiles anglaises, et nous pourrions concourir
» avec d'autant plus d'avantage que la matière première est dans notre pays, où
» la main-d'œuvre est à un prix modéré et des ouvriers aptes et laborieux. »

Avant de terminer ce rapport, il nous importe, Monsieur le Ministre, de ren-
contrer quelques objections des partisans du droit à la sortie du lin.

C'est une erreur d'établir un parallèle entre la culture du lin et l'industrie li-
nière d'autrefois avec celles de nos jours.

Sous le régime autrichien et sous l'empire français, nous avons en quelque
sorte le monopole de l'industrie linière, nous pouvions impunément établir toutes
les restrictions douanières : cette industrie était très-peu avancée en Angleterre ;
l'Allemagne était le seul concurrent que nous rencontrions sur les marchés étran-
gers, outre que sous l'empire français nos débouchés à l'intérieur étaient très-
considérables ; est-il rationnel de comparer ce temps-là à l'époque actuelle, pour
en déduire des motifs en faveur de droits de sortie sur le lin ?

Quant aux droits de sortie qui existent en Russie, c'est encore là une citation
erronée ; en effet, qui ne sait que ces droits ne sont perçus dans ledit pays que
comme un moyen d'argent et non pas en faveur d'une industrie qui, si elle y
existe, y est à l'enfance ? En un mot les droits de douane sont en Russie l'une des
grandes ressources du Trésor, et ce n'est pas un pays si éminemment agricole
et par conséquent désireux d'exporter ses produits, qu'on devrait citer à l'appui
d'une demande de l'espèce.

Pour ce qui regarde les droits de sortie sur la soie en Italie, il n'y a aucune
analogie entre un produit inhérent au sol, et qui, à l'exception du midi de la
France, ne se reproduit nulle part, et le lin, qui se cultive dans tous les pays.
Il en est de même pour la laine en Allemagne.

En résumé, l'établissement de droits de sortie sur le lin aurait pour consé-
quence : de porter une vive atteinte à la branche la plus lucrative de notre agri-
culture, sans en aucune manière soulager l'industrie linière ; de priver le pays
du montant considérable de la rente d'un produit du sol, ressource précieuse
prélevée sur l'étranger ; de briser l'existence de milliers de personnes qui s'occu-
pent sur toute la surface du royaume de la préparation et de l'achat du lin, et
enfin de nuire tant à notre navigation maritime que fluviale, et de frapper au
cœur le commerce de lin, naguère encore si vivace, et qui, année commune, im-
porte au moins un rendement pour main-d'œuvre et bénéfice de 10 p. % sur une
valeur de 13,200,000 francs, l'exportation moyenne calculée à 7,000,000 de kilo-
grammes ou 2,400,000 pierres, valant fr. 5 50 c^s par pierre, soit la somme de
1,300,000 francs, non compris le bénéfice des facteurs, commissionnaires, les
prix du voiturage et du transport par eau, etc.

Le Secrétaire de la Chambre,

L. VANLANDEGEM.

La Chambre de commerce,

G.-A. BOYÉ, PRÉSIDENT.

AVIS

DES DÉPUTATIONS PERMANENTES DES CONSEILS PROVINCIAUX ET DES COMMISSIONS
D'AGRICULTURE.

Bruges, le 12 août 1842.

LE MINISTRE D'ÉTAT, GOUVERNEUR DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche du 16 juillet dernier, 3^{me} division, n° 5678^d, vous avez consulté la députation permanente du conseil provincial sur la question de la sortie des lins.

Conformément à vos désirs, j'ai demandé au préalable l'avis de la commission provinciale d'agriculture, en lui communiquant tous les documents qui accompagnaient votre dépêche. Vous trouverez ci-joint, par copie, le rapport de cette commission, et vous remarquerez, Monsieur le Ministre, qu'elle persiste à exprimer le vœu qu'aucune entrave quelconque ne soit apportée à la sortie des lins.

La Députation s'est livrée à l'examen de cette grave question avec toute la sollicitude qu'exige un objet d'une aussi haute importance pour les Flandres; elle a pris connaissance des opinions émises par les chambres de commerce ainsi que des autres pièces que vous lui avez adressées. La minorité de ce collège pense, avec la commission d'agriculture, qu'on ne saurait sans danger prendre des dispositions dont le but serait de restreindre l'exportation des lins. Elle croit que cette exportation doit demeurer libre, et que toutes les entraves seraient nuisibles soit qu'on envisage la question sous le point de vue de la production, soit qu'on la considère dans ses rapports avec la fabrication. La majorité des membres de la députation ne partage pas cet avis, qui lui semble trop absolu; subordonnant son opinion aux faits industriels et commerciaux, elle estime que, dans certaines circonstances, l'établissement d'un droit modéré à la sortie des lins pourrait être tout à la fois une mesure protectrice nécessaire à l'industrie linière et sans influence préjudiciable pour l'agriculture.

D'après les renseignements recueillis, les lins se vendent actuellement de 12 à 15 p. % au-dessous des prix de 1840-1841, et on ne compte pas sur une hausse prochaine. D'un autre côté, la convention récemment conclue avec la France a fait concevoir des espérances qui, si elles sont fondées, ne tarderont pas à se réaliser. Le bas prix actuel des lins, les perfectionnements apportés à la fabri-

ation et une vente plus facile et plus avantageuse des fils et des toiles , peuvent exercer une heureuse influence sur l'industrie linière. Dès-lors la députation craint que , dans l'état actuel des choses , il ne paraisse inopportun de recourir encore à d'autres moyens de protection. Si toutefois, ce qu'à Dieu ne plaise , l'industrie linière se trouvait trompée dans son espoir, et si les souffrances auxquelles elle a été en butte depuis plusieurs années devaient se prolonger, la députation vous prierait instamment, Monsieur le Ministre, de soumettre la question à un nouvel examen et de proposer les mesures que vous jugeriez les plus propres pour remédier au mal.

En portant à votre connaissance le résultat ci-dessus des délibérations du collège de la députation permanente de cette province, je crois avoir satisfait entièrement, Monsieur le Ministre, à votre dépêche prérappelée du 16 juillet dernier.

Le Ministre d'état, Gouverneur,
COMTE DE MUELENAERE.

Bruges, le 25 juillet 1842.

LA COMMISSION D'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,

A Monsieur le Ministre d'État, Gouverneur de la Province.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Votre lettre du 18 de ce mois, 3^e division, n^o 13681, nous communique divers documents sur la question de la sortie des lins, et demande notre avis sur cette grave question. Nous nous empressons de satisfaire à cette demande, sous renvoi des pièces dont il s'agit.

Le point de savoir s'il y aurait lieu de restreindre la sortie des lins par l'établissement de droits, peut-être envisagé dans ses rapports avec la production et avec la fabrication.

L'abondance ou la disette de lin dépend de la volonté du cultivateur, qui lui-même a pour mobile son intérêt personnel. Si le lin rend bien, la culture augmente; s'il réussit mal, la culture diminue. Les débouchés se trouvent à l'intérieur pour la fabrication et à l'extérieur par l'exportation. Jusqu'à présent, dans les moments même de la plus grande exportation, la matière première n'a pas manqué, et sous ce rapport du moins, les fileuses et les tisserands ont toujours eu à s'occuper, par la raison fort simple que la production s'est étendue dans la même raison que l'exportation. C'est cette extension qui a tant fait prospérer notre agriculture, et qui a donné du travail à tant de bras, précisément dans les contrées où la fabrication est en souffrance. Mais qu'on ne s'y trompe point : le producteur ne jouit pas seul de toute la différence de rendage entre le lin et les autres produits. Ce n'est que le produit net que le cultivateur

calcule, et si le produit brut du lin excède celui des céréales de 50 à 100 p. °, il y a tant de frais d'engrais, de journées, de manipulation, et tant de demi-succès et de non-réussites, que, déduction faite et prenant une année commune, cette différence disparaît en grande partie. Cela est tellement vrai, qu'une baisse un peu marquée ou de mauvaises récoltes, font immédiatement diminuer la culture. Évidemment ce cas n'arriverait pas, si un bénéfice majeur laissait tant de marge. Ce qui le prouve encore, c'est que jusqu'à présent on n'a pas cultivé autant de lin qu'il serait possible, même en admettant une rotation de sept années. Si donc par des mesures quelconques on fait baisser les prix du lin, il en résultera la même diminution de culture : la matière moins abondante soutiendra ses prix, ou sera abandonnée, et tout le produit de la manipulation sera perdu.

Cependant on croit que les sacrifices sur la production indemniseront les fabricants de la perte que leur cause la concurrence des fabricats à la mécanique. Cela n'est pas. Les sacrifices qu'on exige de la culture, et qui feraient sa ruine, ne porteront qu'un très-faible ou même aucun remède à la fabrication : l'une des deux branches de l'industrie linière ne sera pas soulagée, l'autre sera sacrifiée. Le seul moyen raisonnable d'avoir des prix moins élevés, c'est l'abondance de la matière, et pour que cette abondance soit produite, il faut beaucoup d'encouragement, et surtout lever tous les obstacles au lieu d'en mettre, pour que le cultivateur obtienne une vente avantageuse.

On avait prétendu que des droits modérés à la sortie n'occasionneraient pas une baisse, et voilà qu'elle se manifeste d'une manière prononcée, sans aucune espèce de droit. Que serait-ce donc si les partisans de mesures restrictives avaient été écoutés favorablement ?

Nous avons la conviction la plus profonde que des droits légers seraient inutiles, et que des droits élevés seraient désastreux.

La question se résume par le passage suivant, que nous avons recueilli avec intérêt, dans un mémoire daté du 20 juillet 1765.

« La défense de la sortie de cette matière, dit l'auteur du mémoire, n'aura point le succès qu'on s'en promet, le prix du lin ne baissera pas pour cela, il y a même à craindre qu'elle n'opère d'abord un effet tout opposé; quel profit en résultera-t-il donc pour les fabriques? Aucun, sans doute, mais le tort qu'elle fera à l'agriculture est inappréciable, et retombera par contre-coup sur les fabriques mêmes. »

On peut ajouter qu'aujourd'hui les suites de mesures restrictives seraient d'autant plus funestes, que les nations voisines se sont initiées dans la méthode de cultiver et de préparer les lins. Tout droit serait une prime accordée au cultivateur étranger au détriment du cultivateur belge.

Nous persistons à émettre des vœux pour qu'aucune entrave quelconque ne soit apportée à la sortie des lins.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire, JUL. DESMEDT.

Le Président,

TH. VANDEWALLE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Greffier de la province,

CH. DEVAUX.

Gand , le 13 août 1842.

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En réponse à votre dépêche du 16 juillet dernier, 3^{me} division, n^o 5678^d, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, qu'en présence du rapport de la commission provinciale d'agriculture, ci-joint par copie, et des avis presque unanimes des chambres de commerce, nous pensons qu'une augmentation de droits sur la sortie des lins causerait de grands préjudices à l'agriculture, sans avantage pour l'industrie linière du pays. Les développements dans lesquels ces divers corps sont entrés pour justifier leur opinion conforme à la nôtre, nous dispensent de l'appuyer d'autres considérations.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

La Députation permanente du conseil provincial,

PAR ORDONNANCE :

L. DE SCHIERVEL.

Le Greffier, MONTIGNY.

Gand, le 10 août 1842.

LA COMMISSION PROVINCIALE D'AGRICULTURE,

A Monsieur le Gouverneur de la province.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En vous renvoyant les pièces que vous nous avez communiquées par dépêche du 18 juillet dernier, deuxième division ^o/₁₆, n^o 4805, et qui sont relatives à la question de savoir si, pour améliorer la situation de l'industrie linière, il faut entre autres mesures, faire adopter principalement celle de restreindre la sortie du lin, nous avons l'honneur de vous informer qu'après avoir examiné avec une scrupuleuse attention tous les documents qui nous ont été soumis sur cette

importante question, *le résultat de nos délibérations a été pour la négative.* Mais pour donner à notre opinion toute la confiance qu'elle mérite, et pour expliquer les motifs qui ont dû nécessairement l'amener, nous devons, Monsieur le Gouverneur, prendre la question d'un peu plus loin, et nous pensons ne pouvoir mieux le faire qu'en vous développant les considérations sur lesquelles nous nous sommes basés.

De temps immémorial la Belgique, et surtout les Flandres, étaient en la possession paisible et fortunée de cette branche d'industrie. Cette possession s'est maintenue jusqu'à nos jours, et nous avons tous été à même d'apprécier les bénéfices qui en étaient la suite immédiate pour nos habitants, par l'aisance et le bonheur dont ils ont joui constamment. Nous croyions ce bonheur à jamais inaltérable, comme inhérent à notre sol, lorsque les Anglais, qui ont pris à tâche d'accaparer toutes les industries, voyant les avantages que la filature du lin devait procurer, ont, par des essais répétés avec constance, obtenu le résultat pour ainsi dire inattendu, inespéré, de le filer à la mécanique, et par conséquent d'enlever aux bras de nos habitants, une industrie qui, jusqu'à ce moment, avait donné tant de bien-être à nos campagnes. Dès lors, notre antique industrie nous a paru compromise, et nous pensons que d'ici à peu de temps la filature à la main sera irrévocablement perdue dans notre pays. A la vérité nos petits fermiers, ayant des terres suffisantes pour cultiver eux-mêmes leur provision de lin, le fileront et le tisseront, mais c'est moins par espoir de grands bénéfices que par habitude; parce qu'ils ont été élevés dans ce travail, et qu'ils ne consacrent à cette industrie que leur temps disponible, et qu'ainsi la main-d'œuvre ne leur coûte rien. Mais ceux qui vivaient surtout de cette industrie étaient les campagnards qui, n'ayant de terres que pour y cultiver la provision de pommes de terre qui leur est indispensable, achetaient à crédit du lin chez les gros fermiers, trouvaient en le filant et le tissant un bénéfice, qui maintenait toute leur famille dans une honnête aisance, et payaient à temps fixe le lin brut qu'ils avaient acheté. Nous aimerions à retrouver encore cet état de choses à la campagne; nous tâchons de nous faire illusion sur notre avenir, et nous croyons entrevoir encore des moyens de salut dans l'amélioration du tissage à la main et dans la fixation de tarifs avantageux avec d'autres nations: mais nous craignons que le seul résultat qu'on obtiendrait de cette mesure serait de conserver encore pendant quelque temps cette industrie qui nous échappe; car par les progrès de l'industrie, nous perdrons le filage à la main, et par ceux de l'agriculture dans d'autres pays, nous pourrions perdre l'avantage de cultiver et de fournir exclusivement les premières qualités de lin.

Nous croyons donc que le Gouvernement doit faire tous ses efforts pour favoriser et encourager la culture du lin, qui fait refluer beaucoup de numéraire en Belgique; car il est notoire que la Russie, l'Allemagne et l'Irlande cultivent le lin depuis longtemps avec un sensible succès, et il est à croire que, dans ces contrées, la culture des terres ayant fait également des progrès, la qualité du lin a dû nécessairement s'en améliorer. Déjà les Anglais s'y approvisionnent pour les qualités inférieures, et en retirent en masse de ces pays, et comme ils y trouvent le lin à meilleur compte qu'en Belgique, ils cherchent à en encourager la culture. Les cultivateurs, multipliant leurs essais, attirent même chez eux de bons ouvriers cultivateurs de nos Flandres, et par ce moyen, ils produisent plus de lin et la qualité en devient meilleure. Une expérience soutenue nous a

convaincus de plus en plus que des terrains très-maigres et peu productifs d'ailleurs, donnent une très-bonne qualité de cette matière, et nous voyons avec étonnement en obtenir d'une excellente qualité dans des terrains même où, peu d'années encore, on ne voyait que de mauvais bois et des bruyères. N'est-il donc pas probable que, lorsque dans d'autres pays on aura appris à cultiver, à rouir et à préparer le lin, comme dans le nôtre, on en fournira de même qualité? Et peut-on se faire illusion au point de croire que notre petit pays soit en Europe le seul qui puisse produire de beau lin? Nous n'ignorons pas que bien des personnes, très-instruites du reste, s'imaginent toujours que malgré l'essai de méthodes plus perfectionnées, tous les efforts que l'on tentera ailleurs pour améliorer cette production, n'aboutiront qu'à prouver que nous sommes les seuls possesseurs des véritables terres à lin, que seuls nous savons les cultiver et les travailler, et que jamais on n'obtiendra dans d'autres pays ces qualités supérieures dont aujourd'hui la France et l'Angleterre ne peuvent encore se passer. C'est à regret que nous combattons cette opinion si contraire aux véritables intérêts de notre industrie agricole. Nous aimerions de nous voir opposer des arguments que nous ne pussions rétorquer. Mais, comme nous venons de le dire, on parviendra, par de bonnes théories pratiquées avec intelligence et persévérance, à obtenir de bon lin dans les pays étrangers. On y cultivera de préférence celui qui donne le plus de bénéfice, et l'on y tâchera d'arriver à notre perfectionnement. Sans doute notre pays, quoique le plus fertile et le mieux cultivé de l'Europe, ne possède pas les meilleures terres : mais si l'on ne peut pas nous enlever nos connaissances agricoles et toute l'activité de nos campagnards, pourquoi d'autres pays ne pourraient-ils pas nous imiter, et ainsi nous enlever une partie des bénéfices que la culture du lin nous procure? Non-seulement ces pays peuvent parvenir à le cultiver bien, mais encore apprendre à le rouir comme dans les environs de Courtray, et le préparer comme dans le pays de Waes. Si donc l'on mettait des entraves à l'exportation du lin, ne perdriions-nous pas insensiblement le grand avantage d'en vendre à l'étranger, et ne serait-ce point là tarir une grande source pécuniaire pour nos fermiers? Car ceux-ci n'ayant plus d'écoulement, n'en sèmeront plus que pour autant qu'ils peuvent s'en défaire avantageusement. Ces tristes prévisions pourraient se réaliser, et méritent qu'on y songe sérieusement et que la sollicitude clairvoyante et soutenue du Gouvernement s'occupe sans retard, à prévenir la chute totale de cette grande source de prospérité pour notre pays.

Pénétrés des considérations qui précèdent, nous tâcherons de répondre aussi lucidement que possible aux diverses questions qu'on nous soumet dans cette crise fatale.

1^o Ainsi que nous avons eu l'honneur de le dire plus haut, les droits trop élevés dont on frappera la sortie des lins, en encourageront la culture à l'étranger ;

2^o A. Et la feront diminuer en Belgique où l'on en sèmera moins, s'il y a moins de bénéfice à cultiver le lin que d'autres produits qui, jamais, ne peuvent remplacer cette précieuse matière. Il dépendra donc des droits à établir sur l'exportation, si l'on continuera à semer peu ou beaucoup de lin, et du moment que les droits fixés empêchent la sortie, les lins existants tomberont à vil prix, les fermiers alors s'en déferont comme ils le pourront, et n'en sèmeront plus que pour le besoin du pays, et les lins reprendront le prix qu'ils ont aujourd'hui. Comme

la culture du lin est la source de cette heureuse aisance que l'on trouve encore chez nos fermiers, du moment que cette culture diminuera, cette aisance disparaîtra avec elle, et les fermiers qui, aujourd'hui procurent encore quelque travail à nos pauvres tisserands et fileurs, parce qu'ils trouvent un grand bénéfice dans la culture du lin, lorsqu'ils gagneront moins, feront nécessairement moins travailler. Ainsi donc, en établissant des droits trop élevés sur la sortie des lins, loin de favoriser cette branche d'industrie agricole, on augmentera la misère de nos populations.

B. Tout le numéraire que l'exportation du lin fait profiter à la Belgique, serait, par des droits trop forts, transporté à l'étranger, qui, tous les jours, perfectionne sa culture, et qui serait plus encouragé par cette prime soutenue qu'il reçoit de ses efforts.

C. L'industrie linière, dans toutes ses branches, ne trouverait pas dans la prohibition ou l'imposition de droits élevés, tout l'avantage qu'on croit y voir. Ce n'est pas la cherté du lin qui fait que le commerce des toiles est languissant et que nos tisserands ne peuvent plus vendre avec avantage, puisque la baisse sur le prix des lins ne leur donne pas plus d'ouvrage et ne fait pas fabriquer plus de toiles : la cause en est que nous perdons insensiblement les marchés de la France, de la Hollande et de l'Espagne; car il est avéré que nos marchands de toile en fournissent sensiblement moins à ces pays, et que n'ayant pas d'écoulement suffisant, ils doivent restreindre leurs achats. Il s'en suit que le peu de toiles qu'on fabrique, nous laisse encore du trop plein, ce qui fait qu'elles tombent à des prix tellement réduits qu'ils ne permettent plus aux pauvres tisserands et fileuses d'en subsister.

Une autre cause non moins importante de ce malaise si généralement senti, c'est que les marchands français nous arrivent moins que par le passé, car ils ont attiré beaucoup de nos bons tisserands dans leur pays, où ils font eux-mêmes fabriquer des toiles avec du fil mécanique. Enfin, une dernière cause, qui n'est pas la moins intéressante, c'est que les toiles anglaises, plus appropriées au besoin de chaque pays qu'ils exploitent, quoique certainement moins bonnes que les nôtres, mais aussi moins chères, sont jetées en masse dans toutes les contrées que nous exploitions autrefois.

3^o *A.* La diminution de l'exportation a, selon nous, deux causes : la première c'est que les Anglais trouvent en Russie et ailleurs des lins, à la vérité moins bons que les nôtres, mais qu'ils réussissent à travailler de manière à leur donner une bonne apparence de qualité, et à les employer pour leur fil de bas numéros, dont ils ont le plus grand débit. Trouvant ces lins à plus bas prix, ils finiront par s'en approvisionner en pays étranger, et ne prendront que peu de cette qualité en Belgique, où elle est plus chère. L'autre cause est que l'exportation est en proportion du produit de chaque année, et que si l'on récolte peu, on ne peut pas exporter beaucoup. Aussi voit-on, d'après le relevé des exportations depuis 1838, que les années qui ont fourni le plus de lin sont précisément celles où l'on a le plus exporté.

B. Nous n'admettons pas que le prix du lin depuis 1838, ait diminué de 20 p. %. Cette matière a successivement été chère ou à bon compte, selon le plus ou moins de consommation qu'en faisaient les Anglais, et les lins ont subi les variations de prix qu'on rencontre dans tout commerce. La stagnation générale des affaires, et surtout la détresse des fabriques en Angleterre, sont cause

de la baisse des prix du lin , d'autant plus que la qualité de 1841 était inférieure à celle de cette année, qui sera excellente, et qui se vend déjà sur pied à des prix avantageux qui se maintiendront probablement.

4° La position de l'industrie linière n'est aucunement en voie de s'améliorer , et les mesures protectrices que nous accorde la France n'auront pas tout le résultat qu'on en espère. Ces mesures seront cependant avantageuses aux filatures à la mécanique, ce qui mérite d'être pris en considération ; car d'ici à peu d'années , il ne se fera plus beaucoup d'autre fil en Belgique, et à défaut de nos filatures , il faudrait nous approvisionner chez les Anglais. Elles méritent donc aussi toute l'attention et la protection du Gouvernement, d'autant plus qu'elles font subsister bien des familles.

5° Comme nous l'avons dit plus haut, la prohibition ou de forts droits à la sortie du lin ne ravivraient pas notre industrie linière ; il faut le débit de nos toiles à l'étranger pour qu'elle soit prospère. Si l'on était sûr d'avoir des débouchés , on pourrait de quelques légers droits imposer le lin brut, surtout celui des pays de Courtray et de Waes , dans le but seulement de conserver à nos ouvriers la première préparation. Mais avant tout, l'essentiel est d'obtenir des traités avantageux avec les pays qui, de temps immémorial, faisaient le commerce des toiles avec nous : ces traités une fois obtenus, en produisant bien et à bon compte, d'après les demandes de chaque pays , nous verrions bientôt reprendre notre commerce jadis si florissant et aujourd'hui sur le point de s'anéantir faute d'écoulement. Comme font les Anglais, consultons les besoins de chaque pays , et comme eux modifions nos épaisseurs, largeurs et qualités d'après les convenances respectives des lieux ; imitons-les surtout dans la fabrication des toiles qui ont un rapide débit, et alors, quand, forts de tous ces avantages, il faudra soutenir la concurrence avec eux sur le même marché, nos toiles seront toujours préférées aux leurs, parce qu'elles sont mieux ouvrées et que la qualité du lin de nos fabricats surpasse celle de l'Angleterre.

Pour ce qui est des étoupes , par elles seules nos tisserands trouvent encore du bénéfice ; il faut donc , à notre avis, les conserver au pays autant que possible, et y mettre, à la sortie, un droit fort élevé, fût-ce même de 50 p. %.

Nous croyons, Monsieur le Gouverneur, avoir ainsi amplement répondu aux demandes de M. le Ministre de l'Intérieur, et avoir ainsi rencontré tout ce qui se rattache à notre industrie linière.

Nous espérons que nos réflexions opèreront quelque bien pour cette industrie, dont dépend la prospérité de nos Flandres.

Agréez, Monsieur le Gouverneur, etc.

La commission d'agriculture,

PAR ORDONNANCE :

MARTENS.

Le Secrétaire, WILLEMS.

POUR COPIE CONFORME :

Le Greffier provincial,

MONTIGNY.

Mons, le 21 septembre 1842.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Pour satisfaire au deuxième paragraphe de votre dépêche du 16 juillet dernier, 3^{me} division, n^o 5678^d, la députation permanente du conseil provincial a communiqué à la commission d'agriculture du Hainaut les documents y annexés, relatifs à la question de la sortie des lins.

Le rapport de cette commission est parvenu au collège le 5 septembre courant, et il a fait de sa part l'objet d'un sérieux examen. Les raisons par lesquelles elle repousse la prohibition lui ont paru fondées.

Je joins à la présente :

1^o Les observations de son rapporteur, dont elle a approuvé entièrement les conclusions ;

2^o Copie du rapport de la commission d'agriculture.

Le Gouverneur,

LIEDTS.

Mons, le 17 septembre 1842.

RAPPORT

Fait à la Députation permanente du conseil provincial du Hainaut.

MESSIEURS,

Une enquête a eu lieu dans le courant de l'année 1840, sur la situation de l'industrie linière en Belgique, et sur les moyens à employer pour améliorer cette situation.

Les mesures proposées par la commission chargée de cette enquête se divisent en deux catégories principales, à savoir :

A. Mesures d'encouragement et d'amélioration à l'intérieur et de commerce extérieur ;

B Mesures de douanes ou de tarif, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Le 9 mai dernier, le Ministre de l'Intérieur a consulté les chambres de commerce d'Ypres, d'Alost, d'Ostende, de Bruges, de Gand, de St-Nicolas, de Tournay et de Courtray, sur la deuxième catégorie principalement, c'est-à-dire, sur les changements à apporter au tarif par une élévation de droits sur les lins à la sortie, et sur les effets de cette augmentation.

La majorité des chambres de commerce a appuyé la majoration de droits proposée par celle des membres composant la commission d'enquête.

Le 16 juillet dernier, M. le Ministre de l'Intérieur, en vous adressant les changements à apporter aux droits établis sur les lins à la sortie et les observations des chambres de commerce, s'est adressé à vous, Messieurs, pour avoir votre avis sur la grave question de la sortie des lins.

Selon le désir de M. le Ministre de l'Intérieur, la commission d'agriculture de la province a été consultée. Voici l'avis qu'elle a émis, le 3 de ce mois.

Cet avis, sagement raisonné, est bien, selon mon opinion, celui qui doit être émis, mais je trouve dans le dossier une note non signée, qui paraît formuler les opinions de la majorité et de la minorité des membres composant la commission d'enquête : cette note me paraissant pouvoir éclairer votre délibération, je vais vous en donner lecture.

Vous remarquerez, Messieurs, que l'industrie est ici en lutte avec l'agriculture.

La première veut imposer les lins à la sortie, afin de conserver dans notre pays un aliment de travail; elle s'appuie sur ce que des droits à la sortie des lins sont établis en Russie; et sur la soie, en Sardaigne et dans les Deux-Siciles, et sur la laine en Allemagne; les droits à la sortie sur les lins présenteraient, selon elle, des avantages nombreux qu'elle ne développe pas; produiraient un bon effet moral, faciliteraient la fabrication, et auraient pour effet d'augmenter les revenus du Trésor.

En un mot, elle voudrait conserver bon gré mal gré la filature à la main, comme si la filature à la mécanique n'avait pas déjà fait justice de cette prétention, qui ne trouve plus de base dans l'état actuel des choses.

En imposant exorbitamment les lins à la sortie, on en diminue nécessairement l'exportation comme la culture, et quel sera le résultat final de cette mesure, que je considère, en mon particulier, comme imprudente? il sera de forcer les étrangers à aller s'approvisionner dans d'autres pays, où la culture du lin s'améliore chaque jour, et de voir ensuite les Anglais inonder notre pays de leurs produits, et écraser la culture du lin et l'industrie linière en Belgique.

Avec le tarif actuel, l'exportation des lins a décliné successivement dans les proportions suivantes :

SORTIE.	
Lin brut en 1838.	9,193,557 kilogr.
— en 1841.	6,513,987 —
	2,679,570
Différence en moins	— c'est-à-dire plus du quart.
	265,499
Lin peigné en 1838.	—
— en 1841.	113,962 —
	151,537
Différence en moins	— beaucoup plus de la moitié.

Étoupes en 1838	1,115,983 kilog.	
— en 1841	442,267	—
	<hr/>	
Différence en moins . . .	673,716	— c'est-à-dire près de deux tiers.

Sans citer d'autre exemple que les droits sur les étoupes, qui sont maintenant de fr. 4 24 c^s par cent kilogrammes, et que la majorité de la commission d'enquête propose d'élever à 25 francs, on peut voir que c'est une véritable prohibition qu'on voudrait suggérer.

Ce n'est point dans les prohibitions ou dans l'établissement de droits de douanes qui y équivalent, que l'industrie linière doit trouver un remède à ses souffrances, mais bien dans l'étude et dans la pratique des améliorations qui se sont introduites depuis quelques années; c'est ainsi qu'elle parviendra à lutter avantageusement contre les produits fabriqués à l'étranger, si elle ne parvient pas à les repousser entièrement, munie, comme elle est, des matières premières de la plus belle qualité.

Pendant, Messieurs, l'opinion de diminuer les droits au lieu de les augmenter sur la sortie des lins, ne paraît pas devoir être exclusive; il est une qualité de lins, telle que celui de Courtray et de Lokeren, qu'on ne trouve dans aucun autre pays, et dont les Anglais ont un besoin indispensable, pour être employés aux fils d'un numéro très-élevé; ceux-là pourraient, semble-t-il, conserver la tarification actuelle.

Je vous ai fait connaître, Messieurs, l'opinion de la minorité des membres de la commission d'enquête, ainsi que l'avis émis par notre commission d'agriculture, il serait oiseux de vous répéter ici les raisons qu'elles font valoir pour repousser toute augmentation de droits à la sortie des lins.

Je propose donc de répondre à M. le Ministre de l'Intérieur en lui envoyant l'avis de la commission d'agriculture du Hainaut.

1^o Qu'en considération de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ce produit sous l'empire du tarif actuel, il convient de ramener la tarification à des droits modérés, sauf pour les lins fins, et qu'une augmentation quelle qu'elle soit, à ceux actuellement établis, équivaldrait à une prohibition à la sortie des lins;

2^o Qu'une augmentation de droits aurait pour effet de voir dépérir la culture du lin ailleurs que dans les Flandres; de forcer l'étranger à aller s'approvisionner dans d'autres pays, où l'on s'occupe efficacement de l'amélioration de la culture et de la préparation du lin, et de nuire à notre commerce maritime;

3^o Que l'état de souffrance dans lequel se trouve l'industrie linière ne provient pas de la plus ou moins grande élévation des droits établis à la sortie des lins, mais bien du peu de soucis qu'elle a pris de se mettre promptement au courant des améliorations et des perfectionnements apportés dans la filature du lin et dans le tissage;

4^o Que si, en profitant de ces découvertes, elle avait continué à fabriquer de ces belles toiles d'un lin pur et sans mélange, son antique réputation n'aurait éprouvé aucune atteinte sur les marchés étrangers.

POUR COPIE CONFORME :

Le Greffier provincial,

FREMIET.

Le député du conseil provincial,

DEQUANTER.

Mons , le 3 septembre 1842.

LA COMMISSION PROVINCIALE D'AGRICULTURE,

A Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Pour satisfaire au désir exprimé dans votre lettre du 20 juillet dernier , division E , n° 8231 , nous avons soumis à l'examen et à l'avis de deux membres de notre commission (ceux chargés de la surveillance dans les 3^e et 6^e districts agricoles) , les pièces que vous avez bien voulu nous communiquer concernant la question de la sortie des lins.

Nous transcrivons ci-après le contenu du rapport qu'ils viennent de nous adresser , en faisant observer que le retard dans l'envoi provient de ce que les pièces leur sont parvenues à cette époque de l'année où les travaux de la moisson réclament impérieusement et exclusivement toute l'attention du cultivateur.

Suit le rapport :

« A examiner l'affaire en somme , une remarque pénible se présente d'abord.
 » On se demande par quelle fatalité nos Flandres , qui jadis possédaient le monopole des tissus en Europe , y compris l'Angleterre , se trouvent aujourd'hui pour la fabrication et le débit , dépassées de loin par cette dernière , et à la veille , paraîtrait-il , d'être traînées à la remorque par la France , l'Allemagne , l'Irlande , etc. ? Nous croyons en avoir trouvé la cause dans cet entêtement et cet amour de la routine qui font le caractère prédominant de nos paysans , et leur ont fait rejeter bien loin toutes les innovations et les perfectionnements apportés dans la fabrication de la toile ; perfectionnements que l'on s'est amusé à critiquer , voire à nier , au lieu de les imiter. Entre temps nos voisins , mieux éclairés , ont marché ; ils se sont d'abord affranchis du tribut de nos produits , et actuellement ils en sont arrivés à ce point de fabrication à bon marché qu'ils viennent nous vendre leurs tissus fabriqués avec la matière première achetée dans notre pays.

» Une seconde cause du malaise du trop plein qu'éprouve notre tissanderie et du dépérissement que subit chaque année la culture du lin , c'est l'invasion toujours croissante des tissus de coton. Déjà ce produit à bon marché fournit seul aux vêtements de l'immense classe des prolétaires et même au luxe de bas étage. Nos tisserands , voulant lutter contre ce nouvel ennemi , ont imaginé de confectionner des toiles semi-lin , semi-coton. Qu'en est-il advenu ? Que ces produits falsifiés ont excité la défiance des acheteurs , tant nationaux , qu'étrangers , et détruit l'antique renommée des toiles de Flandre. Coton pour coton , on a fini par donner la préférence à nos voisins , qui , par suite de leurs perfectionnements , fabriquaient mieux et à meilleur marché que nous.

» En troisième lieu, chez eux, le Gouvernement accorde une protection spéciale à l'industrie, lui accorde des encouragements et met ses soins constants à lui procurer des débouchés. En pouvons-nous dire autant du nôtre? Ce pendant le vif intérêt qu'il prend à la solution de la question présente, nous fait bien augurer de l'avenir. Félicitons-le d'avoir compris que l'industrie étant la source principale de la prospérité de notre pays, devait être l'objet de son attention particulière; diverses branches en ont grandement besoin, et en première ligne, outre les lins, nous citerons les fers, les cuirs et le sucre indigène.

» Pour apporter du soulagement à l'industrie linière, l'on a proposé d'imposer les lins à la sortie, en d'autres termes, de frapper la matière première au profit de la main-d'œuvre, l'agriculture au profit de l'industrie. Examinons les conséquences de cette mesure, qui, en raison des fonctions dont nous sommes investis, doit être le principal objet de notre attention.

» Il nous paraît que le premier point à approfondir est celui du degré de nécessité dont le lin est pour la consommation intérieure. Si déjà c'est pour notre agriculture un mal nécessaire peut-être, sous d'autres rapports, que l'on doit parfois la forcer par des mesures douanières, de nourrir exclusivement le pays, au préjudice d'une liberté et d'une extension de marché qui cessent ainsi de lui être communes avec les autres industries, il serait monstrueux de porter le luxe des prohibitions jusque sur les choses que les nécessités du peuple ne réclament pas. Or, si le coton employé pour remplacer la toile fournit maintenant aux vêtements des cinq sixièmes de notre population, n'y aurait-il pas de l'injustice à ne pas ranger le lin parmi les objets qui ne sont d'aucune nécessité première, et à ne pas ouvrir toutes les portes à sa sortie?

» On a prétendu que le pays ne produisait pas assez de blé pour ses habitants, et que partant il fallait restreindre toutes les cultures qui pourraient en prendre la place. C'est là, selon nous, une grave erreur. Nous prétendons au contraire que notre agriculture a un tout spécial besoin d'encourager l'alternement et la variété des produits d'un sol trop exclusif.

» En défendant l'itération trop fréquente des céréales sur le même champ, la nature a tracé les limites à la production du blé, et bien plus, elle semble ne nous avoir permis de dépasser un peu ces limites qu'en entrant dans ses vues, qui sont la variété, l'alternement. Nous sommes si convaincus de cette vérité, que nous en faisons sans hésiter l'application à la culture du lin, bien qu'il constitue l'une de nos récoltes les plus épuisantes.

» Nous pensons donc que l'exploitation la plus productive, *même en céréales*, sera toujours celle où le maître aura un choix plus large à faire entre les diverses cultures, pour les approprier à l'état et à la nature de sa terre aussi bien qu'à la succession de ses assolements. Nous nous étendons un peu particulièrement sur cette face de la question, parce que c'est sous ce rapport plus général qu'elle intéresse notre province; la culture que nous faisons du lin est assez limitée pour ne donner l'éveil à aucune de ces susceptibilités qui ont le blé pour objet ou pour prétexte. Comme elle est néanmoins d'un grand prix pour la facilité des assolements, nous devons la défendre, et cela avec d'autant plus de raison, qu'on ne peut nous faire aucune des objections qui seraient peut-être plus applicables dans les Flandres.

» En résumé, la prohibition des lins devant restreindre encore sa culture en
» Belgique, porterait un coup funeste à l'agriculture, sans améliorer sensible-
» ment le sort de nos tisserands. Nous sommes, à ce sujet, du même avis que la
» chambre de commerce d'Alost.

» Nous appuyons donc fortement sur le principe d'une liberté absolue pour
» la sortie des lins élaborés, en réservant à nos travailleurs la besogne de la
» préparation de ce produit au moyen d'un droit à la sortie sur le lin vert ou
» non préparé. Évitions cependant que ce droit ne soit tellement élevé qu'il puisse
» servir de prime d'encouragement à la culture du lin pour les cultivateurs
» de France ou d'Allemagne.

» Quant à ce qui serait à proposer pour raviver l'industrie du tissage, nous
» ne voyons pour ressource que d'en revenir à ce que propose la chambre de
» Bruges, à qui, en sa qualité de représentante d'un district essentiellement
» manufacturier, on pourrait adresser le reproche de ne pas s'en être avisée
» plus tôt. »

Adoptant les motifs et conclusions qui précèdent, nous vous prions, Mon-
sieur le gouverneur, de vouloir les appuyer auprès de M. le Ministre de l'Inté-
rieur.

Nous joignons à la présente copie d'une lettre que nous avons adressée à la
commission d'agriculture, d'industrie et de commerce, près de la Chambre des
Représentants, le 13 mars 1834, époque à laquelle la Législature était saisie
de l'examen de la même question.

Notre commission s'est prononcée alors, comme elle le fait aujourd'hui, contre
toute mesure qui tendrait à empêcher ou à restreindre la sortie des lins.

Le Secrétaire,

LÉOP. HALBRECQ.

Le Vice-Président,

F. MARCQ.

POUR COPIE CONFORME :

Le Greffier provincial du Hainaut,

FREMIET.

LA COMMISSION PROVINCIALE D'AGRICULTURE,

A MM. le Président et Membres de la Commission d'agriculture, d'industrie et de commerce, près de la Chambre des Représentants.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 20 février dernier, n° 11, par laquelle vous avez bien voulu nous communiquer trois projets de lois contenant des modifications au tarif des douanes, en ce qui concerne les lins, les étoupes et les toiles.

Ces projets ont fait, de la part de la commission provinciale d'agriculture, l'objet d'un sérieux examen dans sa dernière réunion périodique, et après mûre délibération, elle a été d'avis qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les droits d'entrée, de sortie et de transit sur les lins; qu'au contraire, l'exportation devrait en être favorisée; que toute augmentation de droits de sortie nuirait considérablement à notre agriculture sans utilité pour la fabrication des toiles; qu'enfin il y a lieu de soumettre à un droit de 10 p. %, comme on l'a proposé, l'entrée des toiles étrangères, et, en général, de tous tissus dont le lin, le chanvre et les étoupes forment la matière principale.

Cet avis est basé principalement sur la nécessité généralement reconnue de mesures protectrices de l'industrie agricole, surtout dans notre pays, où cette industrie est le fondement de la richesse et de l'existence nationales; sur l'extension dont la culture du lin et celle du chanvre sont susceptibles; sur le tort incalculable que, même sans profit pour la tisseranderie, des restrictions ou prohibitions à la sortie des lins, en opposition avec tous les principes de l'économie politique, causeraient à l'agriculture, qui souffre déjà beaucoup du bas prix des céréales; sur le défaut d'identité entre les lins et les céréales pour l'application de la maxime : *salus populi suprema lex*; quant aux toiles, sur le taux plus élevé des droits auxquels nos produits manufacturés sont soumis à leur entrée dans les pays avec lesquels nous entretenons des relations commerciales, et, en général, sur tous autres motifs développés dans les rapports adressés au Gouvernement par la commission supérieure d'industrie et de commerce.

Les questions soulevées par les projets de loi susmentionnés sont d'une haute importance et vitales pour notre agriculture; la commission dont nous sommes les organes espère que l'avis consciencieux qu'elle a émis sera partagé par vous, Messieurs, dont les lumières et le patriotisme sont bien connus, et elle se repose

avec une entière confiance sur la sagesse des Chambres Législatives et du Gouvernement, pour le rejet de propositions aussi contraires aux vrais principes d'économie politique, que destructives de l'une des branches les plus importantes de notre prospérité agricole.

Le Secrétaire,

LÉOP. HALBRECQ.

Le Vice-Président de la Commission d'agriculture,

E.-J. BOUVEZ.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire de la Commission d'agriculture du Hainaut,

LÉOP. HALBRECQ.

POUR COPIE CONFORME :

Le Greffier provincial du Hainaut,

FREMIET.

N° 7.



ANALYSE

DES

AVIS DES CHAMBRES DE COMMERCE.



CHAMBRES DE COMMERCE.	1°	2°	3°
YPRES.....	<p>En présence de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ce produit, peut-il être opportun et sans inconvénient d'en restreindre la sortie par des droits plus élevés ?</p>	<p>Quels seraient, à l'avis de la Chambre, les effets de pareils droits plus ou moins élevés</p> <p>1° <i>Sur la culture et la production du lin en Belgique, et par conséquent sur l'agriculture ?</i></p> <p>2° <i>Sur la culture et la production du lin à l'étranger ?</i></p> <p>3° <i>Sur l'industrie linière ?</i> (Comprendre sous cette dénomination la filature, ainsi que le tissage et le commerce de la toile et des autres tissus analogues.)</p>	<p>A quelles causes faut-il attribuer</p> <p>1° <i>La diminution de l'exportation du lin ?</i></p> <p>2° <i>La diminution de son prix ?</i></p>
ALOST.....	<p>Une pareille mesure paraît peu favorable en ce moment, mais on engage le Gouvernement à se tenir à portée de faire de nouvelles propositions à la Législature, si les circonstances qui, l'année précédente, ont réclamé une augmentation de droits à la sortie, venaient à se reproduire.</p> <p>Quand même l'exportation des lins n'aurait pas diminué, il y aurait de grands inconvénients à en restreindre la sortie. On a prouvé que le lin n'entre que pour un tiers dans la valeur l'ancienne toile moyenne et seulement pour un quart dans une toile fine. Or, pour donner un avantage de 10 p. % au tisserand, il faudrait prendre 50 % au cultivateur du lin moyen et 40 p. % à celui qui produit le lin fin. Il y a là de quoi leur faire abandonner la culture du lin. Si le prix est réduit seulement de 7 à 8 p. %, équivalent du droit demandé, le tisserand n'obtient plus qu'un avantage de 2 à 3 p. %, ce qui est insuffisant pour faire cesser son malaise.</p>	<p>Sous l'empire de circonstances telles que celles rappelées ci-contre, l'imposition d'un droit modéré, inopportun aujourd'hui, n'aurait pu nuire ni à l'agriculture ni au commerce, ni avoir pour résultat d'encourager la culture du lin à l'étranger, tandis qu'elle exercerait une heureuse influence sur l'industrie linière et lui offrirait les tisserands et les filatures en leur procurant le moyen d'obtenir la matière première à des prix moins élevés.</p> <p>1° Diminution indubitable de production, et par conséquent tort incalculable pour l'agriculture;</p> <p>2° Prime d'encouragement pour la culture du lin à l'étranger, en France surtout; dans les départements du Nord le produit du lin est déjà augmenté depuis peu d'années, d'une manière extraordinaire. La Suisse et l'Italie sont parvenues à produire le lin nécessaire à leur consommation, et ont cessé de nous en demander quand ce produit pouvait sortir librement que seraient les autres nations, lorsqu'elles ne pourront plus se procurer nos lins qu'avec de grandes entraves ? Depuis l'établissement de droits élevés sur nos houblons en France, le houblon y est cultivé avec grand succès, et ce débouché nous échappe. Il en est de même de nos huiles en Allemagne, où la culture du colza prospère. Or, ce même résultat est encore plus à craindre pour le lin, vu qu'il y a bien plus de terres propres à produire de bon lin que de contrées susceptibles de donner de bon houblon.</p> <p>3° (Voir pour les effets sur l'industrie linière, la réponse à la première question)</p>	<p>A la crise commerciale dont est frappée l'industrie en Angleterre et au trop plein de sa fabrication.</p> <p>On attribue la diminution d'exportation vers la France, au développement de la culture du lin dans ce pays; vers l'Angleterre, à l'établissement de filatures de lin à la mécanique en Belgique et en France. Ces deux pays produisant aussi bien et à meilleur marché que l'Angleterre, celle-ci perd de ce côté un débouché considérable, et cependant moins, doit diminuer ses achats de lin. La diminution dans les prix est une conséquence naturelle de la diminution de l'exportation.</p>
OSTENDE.....	<p>De l'avis de 4 membres sur six, avis qui n'est pourtant pas basé sur une conviction, des mesures restrictives peuvent être utiles. Les deux autres ont émis un avis contraire.</p>	<p>Les premiers pensent que de pareilles mesures peuvent servir d'essai pour soulager la détresse de la nombreuse population qui s'occupe de la filature et du tissage. Les autres au contraire les considèrent comme inefficaces.</p>	
BRUGES.....	<p>La culture linière ne peut être restreinte sous quelque prétexte que ce soit et l'on voudrait qu'elle prit une extension plus considérable. Elle offre une ressource réelle à l'ouvrier, en employant au sarclage et à l'arrachage une multitude de femmes et d'enfants, en fournissant par le blanchissage et le teillage un travail durable et lucratif, et en produisant, outre le lin, une huile abondante et dont le résidu sert de nourriture aux bestiaux et d'engrais pour les terres. Par ces considérations aucune nouvelle entrave ne doit être apportée à la sortie des lins teillés, déchets ou <i>maulien</i> et étoupes; seulement on admet les conclusions</p>	<p>1° Ces droits seraient un acheminement vers la destruction de la culture linière qui, dans les districts où elle est florissante, suffit à subvenir aux impôts et en grande partie au paiement du fermage, et entraînerait dans sa décadence la prospérité actuelle de l'agriculture, car le cultivateur n'obtenant plus qu'un faible prix de son produit, en abandonnera en grande partie la culture, et ce n'est pas une récolte de fèves ou d'avoine trop souvent renouvelée (celle du troncet devant être alternée) qui le mettra à même de faire face aux impôts et à un fermage élevés;</p> <p>2° Une augmentation de droits doit faire craindre que la culture du lin n'en reçoive à l'étranger un développement toujours croissant. A présent déjà la Hollande et la Prusse ont exporté considérablement de lin teillé vers l'Angleterre, et cette année en-</p>	

4.	3.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
<p>La position de l'industrie linière s'est-elle améliorée depuis l'enquête, ou est-elle en voie de s'améliorer?</p> <p>On n'a pas eu occasion de le reconnaître.</p> <p>Non !</p> <p>Non !</p> <p>Non, elle est en décadence et finira tôt ou tard par succomber.</p> <p>Il n'y a que la filature à la mécanique qui paraisse devoir prospérer, par suite des progrès que les fabricants feront faire à leurs procédés, et à cause qu'ils n'ont pas à supporter comme l'étranger une surcharge de frais pour avoir le lin qu'ils peuvent se procurer eux-mêmes en quantité suffisante pour leurs besoins.</p>	<p>Si cette situation est encore plus ou moins critique, ne peut-il y être remédié par d'autres mesures que celle consistant à restreindre la sortie du lin? Dans l'affirmative, indiquer ces mesures.</p> <p>On n'en connaît pas d'autre que l'adoption de l'estampille, malgré les difficultés apparentes de cette mesure et les préventions qu'elle rencontre.</p> <p>Le seul moyen de sauver l'industrie linière, de même que toutes les autres industries du pays, est de procurer un plus large débouché au trop plein de nos productions. Pour arriver à ce but, en première ligne se présente une union douanière avec la France que le Gouvernement devrait s'assurer coûte que coûte. Vient ensuite pour les exportations transatlantiques, la création d'une société de commerce à l'instar de celle qui existe en Hollande. Il n'est pas nécessaire pour réussir de ce côté, qu'on ait, comme elle, le monopole des importations dans les colonies. On cite la société rhénane qui, sans la possession exclusive de colonies, a ouvert un large débouché à l'industrie Allemande. Celle-ci nous a de cette manière, devancés depuis quelques années sur le marché américain pour le placement de nombre d'objets manufacturés que nous pouvons produire avec autant d'avantage que les Allemands, sans que nos fabricants aient le moyen, comme une société de commerce, de faire des expéditions qui donnent un bon résultat.</p> <p>Il est un moyen de soulagement qui paraît pouvoir être utilement employé : c'est celui d'importer d'Angleterre plusieurs couples de peignes d'acier servant de modèle à en confectionner d'autres, de manière que chaque comité cantonal en ait plusieurs paires. L'usage de ce nouveau modèle bien plus avantageux qu'une prime en numéraire, aurait pour résultat de donner moins de déchet; un peignage plus régulier et une étoffe plus belle, présentant moins de boutons, qualité essentielle pour le filage des étoupes.</p> <p>On recommande en même temps au Gouvernement d'encourager les progrès du rouissage, opération de l'imperfection de laquelle dérive la difficulté d'un teillage uniforme, qualité essentielle du filament. Plusieurs exemples sont cités à l'appui de l'excellence du rouissage à l'eau courante.</p>	<p>La baisse considérable que viennent d'éprouver les lins (20 p. % environ) et le peu de demandes qui s'en fait, portent à croire qu'une augmentation de sortie pourrait avoir actuellement pour résultat d'arrêter le développement de la culture du lin à l'intérieur, d'encourager cette culture à l'extérieur et de faire désertir bientôt nos marchés par l'étranger.</p> <p>Le commerce de lin peigné qui occupait encore 6 à 700 ouvriers à Lokeren, il y a deux ou trois ans, n'en a plus maintenant que 25 à 30. La Suisse, l'Italie et l'Espagne ont cessé de nous faire des demandes; ce dernier pays, parce que, par suite d'agitations politiques, sa consommation diminue. La cherté du lin, si grande depuis 1858, a contribué aussi à entraver nos expéditions : joint à cela des entraves qu'on mettrait à la sortie du lin, il s'en suivrait que cette branche d'agriculture qui maintenant nous amène chaque année 7 à 8 millions par l'exportation, finirait par être réduite à rien.</p> <p>(§ 3 de la 2^{me} question). Une majoration de droits serait d'un secours presque imperceptible pour la tisseranderie, par la raison que l'étranger ne prendrait assurément que la plus faible partie de ses besoins, c'est-à-dire, le lin extra fin formant communément la 10^{me} partie de notre exportation. En effet, supposé que le filateur anglais reste tributaire d'un droit de 20 p. % pour ce 10^{me} qui n'est que le 20^{me} des importations générales en Angleterre, il résultera en définitive de ce droit seulement une charge d'un demi p. % sur sa matière première importée, ou plutôt il se réduira à $\frac{1}{2}$ p. % sur la valeur, et ne sera plus au bout du compte que d'un quart p. % sur les toiles, augmentation peu sensible et peu faite pour nous rendre la concurrence plus facile.</p> <p>Quant à ce qui est des lins ordinaires et communs, l'étranger s'en approvisionnera dans d'autres pays, et la décadence du marché belge de lin teillé, qui offre tant de ressources à diverses industries, suivra de près celle du filage à la main.</p>

CHAMBRES DE COMMERCE.	1°	2°	3°
	<p>Le projet de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ce produit, peut-il être opportun et sans inconvénient de en restreindre la sortie par des droits plus élevés ?</p>	<p>Quels seraient, à l'avis de la Chambre, les effets de pareils droits plus ou moins élevés</p> <p>1° <i>Sur la culture et la production du lin en Belgique, et par conséquent sur l'agriculture ?</i></p> <p>2° <i>Sur la culture et la production du lin à l'étranger ?</i></p> <p>3° <i>Sur l'industrie linicole ? (Comprendre sous cette dénomination la filature, ainsi que le tissage et le commerce de la toile et des autres tissus analogues)</i></p>	<p>A quelles causes l'attribuer</p> <p>1° <i>La diminution de l'exportation du lin ?</i></p> <p>2° <i>La diminution de son prix ?</i></p>
BRUGES (CONTINUATION)	de la commission d'enquête relativement aux lins verts et séchés, les tarifs si tant soit peu nombreux pour suffire à ce travail	<p>core la quantité de graines semées dans ces deux pays fait craindre une concurrence redoutable. On pousse activement en Irlande et en Ecosse à la culture du lin, cette culture s'étend sur 274,000 hectares en France. En janvier dernier, il est entré en Irlande 70,000 tonnes de graines de lin, quantité propre à ensemençer 55,000 hect.</p> <p>3° (Voir à la colonne des <i>Observations générales</i> ci-contre)</p>	
GAND	Il y aurait du danger à établir un droit à la sortie des lins, et cette mesure ne saurait avoir une influence assez salutaire sur le commerce des toiles pour contrebalancer le tort qu'elle causerait à l'agriculture	<p>Se ralliant à la minorité de la commission d'enquête, la chambre de commerce ne voit dans le droit de 7 p. % proposé par la majorité de cette commission, qu'une prime d'encouragement donnée à l'agriculture étrangère. Déjà l'Irlande s'efforce d'augmenter chez elle la culture des lins ses importations de graines de lin à semer de Riga ont été supplantées de 6,000 tonnes en 1841 à 1842, à celles de la France et de la Belgique réunies. Des ouvriers empruntés à la Belgique et momentanément fixés en Irlande, y ont introduit la manière de teiller et de nettoyer les lins.</p> <p>En France la culture du lin a déjà de l'importance dans le département du Nord, et la Bretagne commence aussi à en fournir beaucoup aux filateurs français.</p> <p>Un droit de sortie sur les lins, tout en décourageant nos cultivateurs, ne pourrait donc que stimuler encore la culture à l'étranger et diminuer notre commerce de lins, qui depuis quelques années a été si avantageux à la Belgique, quant à son commerce de toiles, les faits relatés à la réponse à la 4^{me} question prouvent que l'établissement d'un droit n'éloignerait pas le préjudice qu'elle éprouve de ce côté.</p>	<p>Belfast, qui compte les manufactures linicoles les plus importantes de la Grande Bretagne, n'a presque rien importé en lins de Belgique, il n'en a pas été employé un tonneau par l'une des maisons de cette ville, faisant mouvoir à elle seule 56,000 broches à lin dans ses divers établissements. A l'exception de 80 tonneaux de lin de Russie, l'Irlande a fourni à tous les besoins de cette maison, et les meilleurs lins de ce pays lui ont permis de filer jusqu'aux nos 80 et 90. La production du lin en Irlande entre par conséquent pour beaucoup dans la diminution de l'exportation de nos lins.</p>
S ^t -NICOLAS	Il serait dangereux et tout à fait inopportun de le faire, car il est démontré que l'exportation du lin va en diminuant depuis 4 ans, malgré la baisse qu'il a subie et qui est telle que les prix actuels sont à peine en rapport avec ce que le lin coûte à l'agriculture et avec les frais de manipulation. Les conditions désavantageuses de nos marchés pour les prix ont déjà engagé les Anglais à chercher des lins ailleurs un droit de sortie les éloignerait encore davantage	<p>1° Diminution dans la culture du lin, donc perte pour l'agriculture en effet, l'obstacle mis à l'exportation occasionnerait du trop plein pour la consommation intérieure et par suite une baisse extrême qui ferait restreindre et négliger la culture du lin, d'où résulteraient en définitive manque de ce produit et une augmentation de prix plutôt qu'une diminution, surtout en cas d'une mauvaise récolte.</p> <p>2° La production du lin, déjà si fortement accrue à l'étranger, et surtout en Irlande, ne peut qu'en augmenter encore et rendre bientôt nécessaire que nous imposions en Belgique les lins étrangers. — Les filateurs anglais et français abandonnant notre marché, importeront plus de lin de la Hollande, de l'Irlande et de la Russie, et encourageront ainsi la culture dans ces pays et dans l'Allemagne ;</p> <p>3° L'industrie linicole ayant besoin d'abondance de lin, le résultat prévu au § 1^{er}, ci-dessus, lui serait tout à fait contraire. L'exportation seule peut maintenir la production sur le pied actuel, quant à la demande étrangère, elle ne pourrait élever nos prix outre mesure. car les lins de Hollande et d'Irlande peuvent remplacer nos lins de qualité moyenne, et ceux de Russie remplacent fort bien nos lins communs. Ces deux espèces forment la 7^{me} partie du produit des récoltes en Belgique.</p>	<p>1° L'exportation du lin a diminué par suite de l'augmentation des prix en Belgique et du perfectionnement de la culture à l'étranger ou il en est résulté une baisse de prix dont l'Angleterre a profité pour s'y approvisionner. A prix égal, l'Angleterre trouve peut-être avantageux de prendre de préférence les lins dont elle a besoin, dans les pays où elle exporte le plus de ses produits fabriqués et qui offrent le plus d'avantages à sa marine marchande.</p>

A°.	B°.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES
<p>La position de l'industrie linière s'est-elle améliorée depuis l'enquête, ou est-elle en voie de s'améliorer ?</p> <p>Malgré une augmentation dans la culture du lin, la dépréciation des toiles et la misère des tisseurs ont toujours été croissant de 1838 à 1841. La souffrance de l'industrie linière s'explique par le chiffre d'importation de toiles contre lequel elle a lutté, en France, son débouché principal. L'importation de l'Angleterre en France et, en 1841, de 1,400,000 kil. de toiles, et d'après les chiffres de l'importation des trois premiers mois de 1842, elle dépassera peut-être 2,000,000 de kil. cette année.</p> <p>La position de l'ancienne industrie linière devient au contraire de plus en plus critique. Il ne s'exporte pas plus de toiles, et la filature à la main est de plus en plus écrasée par la filature à la mécanique. Celle-ci pourrait seule profiter des avantages éphémères à résulter de la restriction à la sortie des lins. Depuis l'accroissement des filatures à la mécanique en Angleterre, la Belgique a cessé de pouvoir concourir avec succès à l'étranger, quelques restrictions douanières s'y sont opposées d'un autre côté.</p>	<p>Si cette situation est encore plus ou moins critique, ne peut-elle être remédiée par d'autres mesures que celle consistant à restreindre la sortie du lin ? Dans l'affirmative, indiquer ces mesures.</p> <p>Si la France, comme il en est question, frappait les toiles anglaises d'un droit prohibitif, en faisant exception pour les toiles provenant de la Belgique, à condition que celle-ci adopte le tarif français à l'égard des toiles anglaises, ce serait là une planche de salut pour l'industrie linière, puis, en encourageant la fabrication des articles nouveaux auxquels le consommateur s'est habitué, en améliorant la fabrication ancienne qu'il ne faut pas abandonner, on donnerait une impulsion nouvelle à notre commerce avec la France, et on améliorerait la position des tisseurs.</p> <p>Deux membres de la Chambre ont émis chacun une opinion particulière. Le premier pense qu'en encourageant les filatures à la mécanique, ce serait mettre la Belgique sous tous les rapports à même de concourir sur les marchés étrangers avec des chances égales, tandis que les efforts faits jusqu'à présent pour soutenir l'ancienne industrie linière, prouvent par leur mauvais résultat qu'il n'y a plus rien à faire de ce côté. L'autre voudrait qu'on profitât des innovations introduites dans le filage et le tissage, qu'on en fit franchement dans la nouvelle voie, sans continuer à filer à la main et à tisser sur des métiers défectueux. On produirait par là à meilleur compte, la matière première existant dans le pays, la main-d'œuvre y étant à un prix modéré et les ouvriers aptes et laborieux.</p>	<p>Si l'on peut espérer que la Belgique restera longtemps en possession de fournir à l'étranger les beaux lins fins qui se récoltent dans les environs de Courtray et de Lokeren, il y a à faire observer, que par cela même que ce sont des qualités exceptionnelles qui ne sont demandées que par quelques grands établissements de Leeds et de France. L'exportation n'en est pas fort grande, et comme preuve qu'il en reste dans le pays c'est que les beaux lins superfins de Lokeren, vendus en décembre et janvier dernier jusqu'à 9 et 10 francs la pierre, s'offrent sans trouver d'acheteurs, pour 6 et 7 francs.</p> <p>En France les lins de Moy, qui par leur couleur blanchâtre ressemblent beaucoup aux lins de Courtray, remplacent de ceux-ci avec un grand avantage dans les prix, et ont permis de filer les nos 40 à 60.</p> <p>L'étranger attire à tout moment des paysans des Flandres pour apprendre d'eux la culture et la manipulation du lin. En Irlande, une colonie de 3 à 400 paysans s'exerce à ces travaux sous la direction de quelques belges.</p> <p>Des réponses e-contre il résulte en résumé que l'établissement des droits de sortie sur le lin aurait pour conséquence de porter une vive atteinte à la branche la plus lucrative de notre agriculture, sans en aucune manière soulager l'industrie linière.</p> <p>De priver le pays du montant considérable de la vente d'un produit du sol, ressource précieuse perdue sur l'étranger, de briser l'existence des milliers de personnes occupées sur la superficie du royaume de la préparation et de l'achat du lin,</p> <p>Et enfin de nuire à notre navigation maritime et fluviale, et de frapper au cœur le commerce de lin qui, année commune, donne au moins un rendement pour main-d'œuvre et bénéfice de 10 p. % sur une valeur de 13,200,000 francs (l'exportation moyenne tant calculée à 7 000,000 de kil. ou 2,100,000 pierres valant fr. 5 50 c. par pierre.)</p>

CHAMBRES DE COMMERCE.	1 ^o En présence de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ce produit, peut-il être opportun et sans inconvénient d'en restreindre la sortie par des droits plus élevés ?	2 ^o . Quels seraient, à l'avis de la Chambre, les effets de pareils droits plus ou moins élevés 1 ^o <i>Sur la culture et la production du lin en Belgique, et par conséquent sur l'agriculture ?</i> 2 ^o <i>Sur la culture et la production du lin à l'étranger ?</i> 3 ^o <i>Sur l'industrie linière ?</i> (Comprendre sous cette dénomination la filature, ainsi que le tissage et le commerce de la toile et des autres tissus analogues.)	3 ^o A quelles causes faut-il attribuer 1 ^o <i>La diminution de l'exportation du lin ?</i> 2 ^o <i>La diminution de son prix ?</i>
TOURNAY.....	Il ne faut pas entraver l'exportation de ce riche produit du sol belge	Nos fabricants ne doivent pas craindre de manquer jamais d'une matière première, à la culture de laquelle presque toutes les parties de notre sol conviennent, et que les cultivateurs feront facilement produire à leurs terres en raison de l'avantage qu'ils y trouveront. Il n'y a que le cas de l'application de droits de sortie qui ferait qu'on sèmerait moins et que, sans avantages sur les prix, la diminution du produit donnerait en même temps lieu à la diminution du choix. Déjà rien que nos menaces de restriction à la sortie, ont eu pour effet d'effrayer les acheteurs et de les engager à acheter ailleurs.	
COURTRAY....	Il est devenu indispensable de frapper nos lins d'un droit d'exportation, pour mettre des obstacles à l'écoulement des lins de 1841, qualité qui convient spécialement à l'industrie indigène. Cette mesure serait conséquente avec les principes du Gouvernement qui, dans certains cas, restreint l'exportation des grains et des pommes de terre, sans qu'il porte pour cela, atteinte à la liberté du commerce.	1 ^o Ces droits ne nuiraient point à l'agriculture, qu'ils soulageraient au contraire, tout en vivifiant l'industrie, car les ouvriers des campagnes, maintenant inactifs, cesseraient par leur travail d'être une charge pour l'agriculture. Celle-ci malgré ces droits, verrait toujours l'étranger accorder la préférence aux produits de nos récoltes, pour peu qu'elles soient passables, et choisir encore la meilleure partie des récoltes manquées. Ces droits d'ailleurs ne retomberaient sur elle que pour un tiers, les deux autres tiers seraient supportés l'un par le commerce, l'autre par les exportateurs. L'agriculteur trouvant que le prix actuel des lins (sauf les qualités moyennes qui ont baissé) est encore élevé, comparativement aux prix antérieurs à 1838, et sans avoir égard aux taux excessifs qu'ils ont été portés momentanément, n'a pas laissé, malgré la menace de droits de sortie, de semer la graine de lin sur le pied des années dernières, dans l'assurance d'obtenir un prix convenable des marchands. Il y a à dire, d'un autre côté, pour justifier l'établissement de droits de sortie, que l'agriculture, étant redevable du haut degré de perfection auquel elle est parvenue, à l'immense population que l'industrie linière a créée, elle doit à celle-ci son appui. Dans ce moment même, cette industrie rend à l'agriculture un grand service, en employant les lins détériorés de 1838 à 1839	1 ^o La diminution de l'exportation du lin ne doit être attribuée qu'au défaut de bonnes qualités; les trois récoltes successives de 1838, 1839 et 1840, la dernière surtout ayant donné des lins très-médiocres. Mais ce qu'il y avait de mieux a été totalement enlevé par les Anglais et les Français, au point qu'il n'y a plus 10 balles de bon lin de 1837 dans tout l'arrondissement de Courtray. Quant à la diminution de l'exportation des étoupes, elle provient de la consommation que font de ce produit nos filateurs à la mécanique, et de ce que sa production a décliné en raison de la décadence de notre ancienne fabrication toilière. Si les récoltes de 1838, 1839 et 1840 avaient réussi, l'exportation aurait continué sur une plus large échelle. 2 ^o Pour se faire une idée de la cause de la baisse du prix du lin, qu'on se représente que, lorsqu'on file avec le lin, surtout de 1840, au degré de finesse pour en obtenir une toile de 4,000 fils en chaîne, avec trame en proportion, la soie en est si dure, si lourde, les écartsage l'a épurée

4 ^e	5 ^e	OBSERVATIONS GÉNÉRALES
<p>La position de l'industrie linière s'est-elle améliorée depuis l'unique, ou est-elle en voie de s'améliorer ?</p>	<p>Si cette situation est encore plus ou moins critique, ne peut-il y être remédié par d'autres mesures que celle consistant à restreindre la sortie du lin ? Dans l'affirmative, indiquer ces mesures.</p>	
<p>Oui, mais seulement pour la filature mécanique. Celle à la main aura bientôt cessé d'exister. Elle a presque complètement disparu dans les campagnes de Tournay. Quelques fileuses s'occupent du tissage des étoffes à pantalons, le plus grand nombre est allé chercher de l'ouvrage au delà de la frontière, et il n'en a point manqué, car y suivant un système opposé à celui préconisé en Belgique, les fabriques de tissus en tout genre et particulièrement en laine, continuent à prendre un accroissement incroyable, et les bras manquent partout.</p> <p>Réduite à ne fabriquer en général que des toiles médiocres, par le manque de bonne matière première, une amélioration de position n'est possible pour cette industrie en Belgique, que pour autant que les bons lins se vendent à un prix plus modéré, à la faveur d'un droit imposé à la sortie, et nous permettent de fabriquer à meilleur marché, par quoi les droits toujours progressifs sur l'importation de nos toiles en France seraient en partie atténués. Il faudrait de plus à l'industrie linière un traité de commerce et de navigation avec le Gouvernement espagnol.</p>	<p>Pour sauver l'industrie linière, il faut d'abord propager les bonnes méthodes pour la culture et la préparation du lin, abandonner la filature à la main et engager nos ouvriers à s'occuper exclusivement du tissage par les meilleurs procédés. Pour la filature de la laine, ce changement s'est opéré sans secousse dans les environs de Rheims, la aussi l'ouvrier des campagnes filait et tissait sa pièce métrique pour l'apporter au marché. Maintenant au lieu de laine peignée, il achète la laine filée, et pour toutes les qualités courantes il fait mieux et il vend beaucoup plus facilement.</p> <p>Les sommes déjà dépensées pour le soutien de l'industrie linière en Belgique, eussent été suffisantes pour répandre à bas prix dans les campagnes un fil mécanique convenable pour une toile légère et apparente, dont le placement eût été assuré d'avance. Bientôt les ouvriers au lieu d'acheter le lin, seraient venus sur nos marchés acheter le fil, et y eussent trouvé un profit certain, car le tissage à la main pour la toile conserve encore partout son avantage.</p> <p>Loin d'estampiller les toiles filées à la main, on conseille d'accorder une prime à ceux de nos ouvriers qui tisseraient avec le plus d'avantage le fil mécanique, vu qu'alors seulement on obtiendrait des résultats utiles. On sait par expérience que pour les étoffes dont on s'occupe à Tournay, le fil mécanique en a complètement changé la face à l'avantage de cette ville.</p> <p>On propose plusieurs mesures y compris l'application de droits de sortie sur les lins.</p> <p>1^o Imposer ceux de fil 5 75 c^t le kil à 15 p. % de la valeur.</p> <p>2^o Ceux de fil 2 52 c^t à 12 p. % " 1 87 ¹/₂ à 10 p. %</p> <p>avec obligation pour l'exportateur de déclarer la valeur et le poids.</p> <p>Lin vert à 25 p. % de la valeur.</p> <p>L'étoiles à 25 p. % de la valeur.</p> <p>On observe que les lins ne seront jamais déclarés au delà de 60 p. % de la valeur, par la difficulté qu'ils présentent à la perception ¹.</p> <p>3^o Créer des comités locaux en position de former des magasins de provision et de disputer à l'étranger l'acquisition des bonnes matières premières. Le Gouvernement, en laissant ensuite ces comités s'organiser, se bornerait à se faire rendre</p> <p>¹ Comme d'autres pays cultivent et obtiennent des lins communs, on n'a pas encore eu à leur réclamer un droit de sortie sur les espèces d'une valeur moindre que fil 1 87 c^t par kil.</p> <p>² Les ²/₃ des espèces de lins qu'on propose d'imposer ne concernent presque exclusivement que les produits des deux Flandres. Les autres provinces en ont pour l'autre quart dans la totalité du produit, ne fournissent que par exception des lins qui pourraient être atteints par les droits.</p>	<p>Comme seule modification au tarif actuel, un droit de 10 fr. par cent kilogr. sur les lins fins des Flandres et de 2 fr. francs sur les étoupes, a paru d'abord pouvoir être établi, par les motifs que la culture de la 1^{re} espèce de lin est fort restreinte, même en Belgique, que peu de terrains peuvent le produire et qu'il n'est pas à craindre qu'on le cultive à l'étranger, que, s'il est vrai que nos exportations de lin ont diminué depuis quelques années, parce que les Anglais achètent maintenant ailleurs et notamment en Russie, des lins communs, ils ne pourraient pourtant pas passer des lins fins des Flandres, et qu'il convient de conserver ceux-ci pour nos filatures. Mais la majorité de la Chambre a pensé, en définitive, qu'il serait dangereux de faire cette tentative, et s'est prononcée pour le maintien du tarif dans son entier.</p> <p>La décadence de l'ancienne industrie linière en Belgique est attribuée</p> <p>1^o Aux droits sans cesse majorés établis par la France sur l'importation de nos toiles,</p> <p>2^o A l'invention de filer le lin à la mécanique, si les industriels belges ont persisté dans l'ancienne méthode, c'est qu'ils pensèrent que les pays qui étaient nos tributaires, pouvant comme nous filer et tisser par les procédés mécaniques, s'opposeraient par de forts droits à notre concurrence sur leurs marchés avec des produits de la même fabrication, et ils espèrent de les faire revenir à eux en continuant de fabriquer, comme par le passé, des toiles dont la durée serait reconnue l'importer de beaucoup sur celles des toiles de fil à la mécanique. C'est à cette persévérance que l'on doit de n'avoir pas vu se faire tout d'un coup la source de l'ancienne prospérité des Flandres. On a vu, comme résultat de ce calcul de la part de nos industriels, les marchands français venir, depuis plusieurs mois, acquiescer avec empressement nos toiles sur nos marchés, malgré les forts droits qu'ils ont à payer en France, ou pour tant on regorge de toiles à fil mécanique.</p> <p>3^o Au nouveau tarif établi sur nos toiles en Espagne,</p> <p>4^o Aux trois mauvaises récoltes de 1838, 1839 et 1840, qui n'ont donné que des qualités très médiocres de lin, que les fileurs et les tisserands ont dû employer faute de bonnes qualités qui leur étaient enlevées par l'étranger.</p>

CHAMBRES DE COMMERCE.	1 ^o . En présence de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ce produit, peut-il être opportun et sans inconvénient d'en restreindre la sortie par des droits plus élevés ?	2 ^o . Quels seraient, à l'avis de la Chambre, les effets de pareils droits plus ou moins élevés : 1 ^o <i>Sur la culture et la production du lin en Belgique, et par conséquent sur l'agriculture ?</i> 2 ^o <i>Sur la culture et la production du lin à l'étranger ?</i> 3 ^o <i>Sur l'industrie linière ? (Comprendre sous cette dénomination la filature, ainsi que le tissage et le commerce de la toile et des autres tissus analogues.)</i>	3 ^o . A quelles causes faut-il attribuer : 1 ^o <i>La diminution de l'exportation du lin ?</i> 2 ^o <i>La diminution de son prix ?</i>
COURTRAY (CONTINUATION).		<p>et 1840, que l'étranger délaisse, et sans quoi les fermiers auraient déjà été forcés de restreindre considérablement leur culture foncière. Sans la concurrence que nous faisons chez nous aux étrangers pour l'achat des lins, l'agriculture se verrait à leur merci, et ce qu'on craint de l'établissement de droits de sortie sur les lins, se réaliserait par le refus de secourir l'industrie linière.</p> <p>2^o (Pas de réponse sur ce point).</p> <p>3^o L'effet de ces droits serait de favoriser un peu nos tisserands et nos fileuses, dans ce moment surtout que l'on remarque un retour marqué de la part des consommateurs vers les produits de l'ancienne industrie. Comme nos lins fins et de bonne qualité, dont on convient que l'étranger a besoin, les qualités intermédiaires, quand les récoltes réussissent, lui conviennent aussi. Il faut donc prévenir, par une restriction, qu'il n'enlève à notre industrie ce que nous avons de plus recherché, afin qu'elle puisse maintenir la concurrence avec lui. A présent au contraire, l'étranger délaissant les qualités inférieures de lin, l'industrie indigène est condamnée à s'en servir, et ne peut plus produire ces fortes toiles qu'on lui demande encore dans la détresse où elle se trouve.</p>	<p>si insuffisamment qu'à peine peut-on souvent en fabriquer 36 p. $\frac{1}{2}$, qui encore ne peut être régulièrement confectionné, ce qui constitue dans le prix de la toile une différence de plus de 20 p. $\frac{1}{2}$ sur le prix du lin employé. C'est pourquoi le fabricant tant indigène qu'étranger ne peut offrir pour les lins une valeur qui ne lui présenterait qu'une perte certaine.</p> <p>La diminution de prix a donc réellement lieu pour les lins de mauvaises récoltes; quant à ceux des bonnes, ils renchérissent au contraire, et on en éprouve le manque en Belgique.</p>

<p>4°</p> <p>La position de l'industrie linière s'est-elle améliorée depuis l'enquête, ou est-elle en voie de s'améliorer ?</p>	<p>6°.</p> <p>Si cette situation est encore plus ou moins critique, ne peut-il y être remédié par d'autres mesures que celle consistant à restreindre la sortie du lin ? Dans l'affirmative, indiquer ces mesures</p>	<p>OBSERVATIONS GENERALES</p>
	<p>compte du produit des lins achetés. Chaque comité ne disposerait pas d'au delà du contingent respectif à lui accorder par le Gouvernement. Les lins et les fils provenant des comités, porteraient la cote de leurs prix, et tout tisserand ou fileuse pourrait s'y approvisionner. s'il trouve ces prix plus avantageux que ceux des marchés. On ne prêterait ces matières premières qu'à ceux dépourvus de moyens pour les acquérir</p> <p>4° Tâcher de nous rouvrir l'Espagne par un traité de commerce et de navigation</p>	

N° 8.



ANALYSE

DES

AVIS DES DÉPUTATIONS PERMANENTES DES CONSEILS PROVINCIAUX

DU HAINAUT ET DES DEUX FLANDRES.


*

<p>DEPUTATIONS PERMANENTES</p> <p>11</p> <p>COMMISSIONS D'AGRICULTURE</p>	<p>1°</p> <p>En présence de la diminution de l'exportation des lins et des prix de ce produit, peut-il être opportun et sans inconvénient d'en restreindre la sortie par des droits plus élevés ?</p>	<p>2</p> <p>Quels seraient les effets de pareils droits plus ou moins élevés</p> <p>1° Sur la culture et la production du lin en Belgique et par conséquent sur la culture ?</p> <p>2° Sur la culture et la production du lin à l'étranger ?</p> <p>3° Sur l'industrie linière ? (Comprendre sous cette dénomination la filature, ainsi que le tissage et le commerce de la toile et des autres tissus analogues)</p>	<p>3</p> <p>A quelles causes faut-il attribuer</p> <p>1° La diminution de l'exportation de lin ?</p> <p>2° La diminution de son prix ?</p>
<p>FLANDRE OCCIDENTALE</p>	<p>Non, à l'avis de la commission d'agriculture et de la minorité de la députation permanente, selon celle-ci, toute entrave à la sortie du lin serait nuisible, soit qu'on envisage la question sous le point de vue de la production, soit qu'on la considère dans ses rapports avec la fabrication</p> <p>La majorité a trouvé cet avis trop absolu elle estime que, dans certaines circonstances, un droit modéré pourrait être à la fois une mesure protectrice nécessaire à l'industrie, et sans influence préjudiciable pour l'agriculture</p>	<p>La commission d'agriculture est d'avis que, si par des mesures quelconques on fut baisser le prix du lin, il en résulterait une diminution de culture la matière étant moins abondante, ou le prix se soutiendrait, ou la culture en serait abandonnée, et tout le produit de la manipulation sera perdu Si, même en l'absence de droits, le prix du lin a baissé, que serait ce sous un régime de restriction ? Dans l'état progressif actuel de la culture du lin à l'étranger, tout droit serait une prime accordée au cultivateur étranger au détriment du cultivateur belge — Le seul moyen raisonnable d'obtenir des prix moins élevés pour indemniser en partie les fabricants de la concurrence des fabricats à la mécanique, c'est l'abondance de la matière, qui doit naître de l'absence de tout obstacle à la culture, pour permettre à l'agriculture une vente avantageuse</p>	
<p>FLANDRE ORIENTALE</p>	<p>La commission d'agriculture et la députation permanente sont d'accord pour la négative La dernière pense qu'une augmentation de droits causerait de grands préjudices à l'agriculture, sans avantage pour l'industrie linière du pays La commission d'agriculture est d'avis seulement que, si l'on était sûr d'avoir des débouchés, on pourrait mettre quelques légers droits sur le lin brut, surtout celui des pays de Courtray et de Waes, dans l'unique but de conserver à nos ouvriers la première préparation Pour ce qui est des étoupes, comme c'est par elles seules que nos tisserands trouvent encore du bénéfice, il faut les conserver au pays autant que possible, et y mettre à la sortie un droit fort élevé, fût ce même de 50 p/o</p>	<p>1° La sortie des lins étant entravée, les prix s'en avilissent, les fermiers s'en déferont comme ils le pourront, et n'en semeront plus que pour les besoins du pays Les lins reprendront dès lors leur prix actuel La culture du lin venant à diminuer, l'aïssance que lui doivent nos fermiers disparaîtra avec elle, les occasions de travail deviendront plus rares pour les tisserands et les fileuses et la misère augmentera dans les campagnes</p> <p>2° Le numéraire qui l'exportation du lin fait profiter à la Belgique serait transporté à l'étranger, qui, tous les jours, perfectionne sa culture, et se trouverait encouragé par cette prime croissante accordée à ses efforts</p> <p>3° L'industrie linière ne recevrait pas l'avantage qu'on espère pour elle Si le commerce des toiles est languissant, on ne peut l'attribuer à la cherté du lin, car la baisse de son prix n'a pas procuré plus d'ouvrage aux tisserands La diminution de la fabrication s'explique par la perte des marchés de France, de Hollande et d'Espagne, ou nos négociants en toile, trouvant moins à livrer, restreignent leurs achats de lins Les toiles ne trouvant pas de placement, les prix s'en sont avilis au point de ne plus permettre aux fileuses et aux tisserands de subsister de leur travail</p>	<p>1° La diminution de l'exportation a deux causes</p> <p>La première, c'est que les Anglais trouvent en Russie et ailleurs, des lins, à la vérité moins bons que les nôtres, mais qu'ils réussissent à travailler de manière à leur donner une bonne apparence de qualité, et qu'ils emploient pour leur fil de bas numéros dont ils ont le plus grand débit Le bas prix auquel ils les obtiennent, les engage à s'en approvisionner à l'étranger, attendu que cette qualité est plus chère en Belgique</p> <p>L'autre cause est que l'exportation est en proportion du produit de chaque année si l'on récolte peu, on n'exporte pas beaucoup D'après les relevés des exportations depuis 1858, les années qui ont fourni le plus de lin, sont celles où l'on a le plus exporté</p> <p>2° Les lins ont subi les variations de prix qu'on rencontre dans tout commerce La stagnation générale des affaires et la détresse des fabricants en Angleterre sont cause de la baisse des prix des lins, d'autant plus que la qualité de 1841 était inférieure à celle de cette année, qui sera excellente, et qui se vend déjà sur pied à des prix avantageux qui se maintiendront probablement</p>

4.	B.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
<p>La position de l'industrie linière s'est-elle améliorée depuis l'enquête, ou est-elle en voie de s'améliorer ?</p> <p>Nullement, et la protection qu'elle a trouvée du côté de la France n'aura pas tout le résultat qu'on en espère. Il en résultera pourtant de l'avantage pour les filatures à la mécanique, qui méritent aussi la protection du Gouvernement, car elles font aussi subsister beaucoup de familles, et bientôt elles feront presque exclusivement le fil en Belgique, où, sans elles, il faudrait alors s'approvisionner de fil anglais.</p>	<p>Si cette situation est encore plus ou moins critique, ne peut-il y être remédié par d'autres mesures que celle consistant à restreindre la sortie du lin ? Dans l'affirmative, indiquer ces mesures.</p> <p>Des droits légers seraient inutiles au but qu'on se propose, dit la commission d'agriculture, et des droits élevés seraient désastreux.</p> <p>La députation permanente pense que le bas prix actuel des lins, les perfectionnements apportés à la fabrication, et, par suite de la convention conclue avec la France, une vente plus facile et plus avantageuse des fils et des toiles, peuvent exercer une heureuse influence sur l'industrie linière.</p> <p>Elle craint, que dans l'état actuel des choses, il ne paraisse inopportun de recourir encore à d'autres moyens de protection. Si pourtant la crise de l'industrie linière se prolongeait, la députation demanderait que la question fût livrée à un nouvel examen, et qu'il fût proposé des mesures pour remédier au mal.</p> <p>On entrevoit des moyens de salut dans l'amélioration du tissage à la main et dans la fixation de tarifs avantageux avec les pays qui ont toujours fait le commerce de toiles avec nous. Il importe d'imiter les Anglais en consultant les besoins de chaque pays, en modifiant les épaisseurs, largeurs et qualités de toiles d'après les convenances respectives des lieux; d'imiter surtout les Anglais dans la fabrication des toiles qui ont un rapide débit. Par ces moyens, quand il faudra soutenir la concurrence avec eux sur le même marché, nos toiles seront toujours préférées aux leurs, parce qu'elles sont mieux ouvrées et que la qualité du lin de nos fabricats surpasse celle de l'Angleterre.</p>	<p>Jusqu'à présent, dans les moments même de la plus grande exportation, la matière première n'a pas manqué, par la raison que la production s'est étendue en proportion de l'exportation. C'est cette exportation qui a fait tant prospérer l'agriculture dans la province, et qui a donné du travail à tant de bras, précisément dans les localités où la fabrication est en souffrance.</p> <p>Si le produit brut du lin excède de 50 à 100 p. % celui des céréales, la différence disparaît en grande partie par les frais d'engrais, de journées, de manipulation, et les alternatives de bonnes et de mauvaises récoltes. Aussi une baisse un peu marquée ou des récoltes manquées font-elles immédiatement diminuer la culture, ce qui n'arriverait pas si le bénéfice était réellement majeur; et il ne l'est pas, car jusqu'à présent on n'a pas encore cultivé autant de lin qu'on le pourrait.</p> <p>A ce qu'il paraît, les lins se vendent actuellement (12 août 1842), de 12 à 15 p. % au-dessous des prix de 1840-1841, et on ne compte pas sur une hausse prochaine.</p> <p>On croit que le Gouvernement doit faire tous ses efforts pour favoriser et encourager la culture du lin, qui fait refluer beaucoup de numéraire en Belgique. Il est notoire que la Russie, l'Allemagne et l'Irlande cultivent, depuis longtemps, le lin avec un sensible succès, et il est à croire que la culture des terres y ayant fait également des progrès, la qualité du lin a dû nécessairement s'en améliorer. Les Anglais le trouvant dans ces pays à meilleur marché qu'en Belgique, s'y approvisionnent pour les qualités inférieures. Par ces motifs aussi ils cherchent à y encourager la culture du lin. En attirant chez eux de bons cultivateurs des Flandres, les cultivateurs parviennent à produire plus de lin et la qualité en devient meilleure. On a pu se convaincre à la longue que des terrains très-maigres et peu productifs d'ailleurs donnent une très-bonne qualité de lin, et il s'en obtient d'excellentes dans des terrains même où on ne voyait, il y a peu d'années encore, que de mauvais bois et des bruyères. Il est donc probable que lorsque, dans d'autres pays, on sera parvenu à cultiver, à rouir et à préparer le lin comme dans le nôtre, on en fournira de même qualité, et on y cultivera de préférence celui qui donne le plus de bénéfice.</p>

<p>DÉPUTATIONS PERMANENTES</p> <p>ET</p> <p>COMMISSIONS D'AGRICULTURE.</p>	<p>1°</p> <p>En présence de la diminution de l'exportation du lin et des prix de ce produit, peut-il être opportun et sans inconvénient d'en restreindre la sortie par des droits plus élevés ?</p>	<p>2°</p> <p>Quels seraient les effets de pareils droits plus ou moins élevés</p> <p>1° <i>Sur la culture et la production du lin en Belgique, et par conséquent sur l'agriculture ?</i></p> <p>2° <i>Sur la culture et la production du lin à l'étranger ?</i></p> <p>3° <i>Sur l'industrie lainière ? (Comprendre sous cette dénomination la filature, ainsi que le tissage et le commerce de la toile et des autres tissus analogues.)</i></p>	<p>3°</p> <p>A quelles causes faut-il attribuer</p> <p>1° <i>La diminution de l'exportation du lin ?</i></p> <p>2° <i>La diminution de son prix ?</i></p>
<p>HAINAUT.....</p>	<p>La commission d'agriculture, dont l'opinion sur toutes les questions, est partagée par la députation permanente, appuie sur le principe d'une liberté absolue pour la sortie des lins élaborés, en réservant à nos travailleurs la préparation de ce produit au moyen d'un droit à la sortie sur le lin vert ou non préparé, pourvu toutefois que ce droit ne soit pas tellement élevé qu'il puisse servir de prime d'encouragement à la culture du lin en France et en Allemagne. Quant au lin préparé, si le coton employé pour remplacer la toile fournit maintenant aux vêtements des $\frac{2}{3}$ de notre population, on trouve qu'il y aurait de l'injustice à ne pas ranger ces lins parmi les objets qui ne sont d'aucune nécessité première, et à ne pas ouvrir toutes les portes à leur sortie. Il y a pourtant une qualité de lin, tel que celui de Courtray et de Lokeren qu'on ne trouve dans aucun autre pays et dont les Anglais ont un besoin indispensable, pour être employés aux fils d'un numéro très-élevé; on admet pour cette espèce le maintien de la tarification actuelle.</p>	<p>1° La prohibition des lins devant restreindre encore sa culture en Belgique, serait funeste à l'agriculture, sans améliorer le sort des tisserands. Les étrangers se trouveraient forcés par là d'aller s'approvisionner dans d'autres pays, où la culture du lin s'améliore chaque jour, et les Anglais finiraient par inonder la Belgique de leurs produits et écraseraient la culture du lin et l'industrie lainière. Il y aurait aussi préjudice pour notre commerce maritime.</p>	

4° La position de l'industrie linière s'est-elle améliorée depuis l'enquête, ou est-elle en voie de s'améliorer?	5° Si cette situation est encore plus ou moins critique, ne peut-il y être remédié par d'autres mesures que celle consistant à restreindre la sorte du lin? Dans l'affirmative, indiquer ces mesures.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES
<p>Non, et l'état de souffrance dans lequel cette industrie se trouve ne provient pas de la plus ou moins grande élévation des droits établis à la sortie des lins, mais bien de son incurie à se mettre au courant des améliorations et des perfectionnements apportés dans la filature du lin et dans le tissage.</p>	<p>Pour améliorer sa situation, l'industrie linière aurait dû, en se tenant au courant des perfectionnements survenus dans la fabrication, continuer à fabriquer de ces belles toiles d'un lin pur et sans mélange, et de cette manière, son ancienne réputation n'aurait éprouvé aucune atteinte sur les marchés étrangers. En fabriquant avec les mêmes procédés qu'à l'étranger, elle peut espérer de repousser entièrement la concurrence, vu qu'elle possède les matières premières de la plus belle qualité.</p>	<p>Si l'industrie linière belge se trouve aujourd'hui pour la fabrication et le débit de ses tissus dépassée de beaucoup par l'Angleterre et à la veille d'être traînée à la remorque par la France, l'Allemagne, l'Irlande, etc., on croit en voir la cause dans ce contêtement et cet amour de la routine qui constituent le caractère prédominant de nos paysans, et leur ont fait rejeter bien loin toute les innovations et les perfectionnements apportés à la fabrication de la toile. Nos voisins par une marche contraire, se sont d'abord affranchis du tribut de nos produits et en sont venus à fabriquer à si bon marché, qu'ils nous apportent leurs tissus fabriqués avec la matière première achetée chez nous. L'invasion des tissus de coton est une autre cause du malaise de l'industrie linière. Nos tisserands voulant lutter contre ce dernier ennemi, ont essayé de fabriquer des toiles demi-lin et demi-coton, ces produits ont excité la défiance des acheteurs, et l'antique renommée de nos toiles de Flandre s'en est trouvée détruite.</p>

TABLE DES MATIÈRES.

N° 1.		PAGES.
Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Chambres de commerce d'Alost, de Gand, de Saint-Nicolas, de Bruges, de Courtray, d'Ostende, d'Ypres et de Tournay		1
N° 2.		
Analyse des avis des membres de la commission d'enquête de 1840		4
N° 3.		
Droits de sortie proposés par la majorité de la commission d'enquête.		6
N° 4.		
Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Députations permanentes des conseils provinciaux.		8
N° 5. — <i>Avis des Chambres de commerce.</i>		
Chambre de commerce	d'Ypres	9
—	d'Alost	11
—	d'Ostende	15
—	de Bruges	17
—	de Gand	21
—	de Courtray	24
—	— Annexe	30
—	de Tournay	34
—	de S ^t -Nicolas	37
N° 6. — <i>Avis des Députations permanentes des conseils provinciaux et des commissions provinciales d'agriculture.</i>		
Lettre du Gouverneur de la Flandre occidentale au Ministre de l'Intérieur		41
Avis de la commission provinciale d'agriculture de la Flandre occidentale		42
Lettre de la Députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale		44
Avis de la commission provinciale d'agriculture de la Flandre orientale		<i>ib.</i>
Lettre du Gouverneur de la province de Hainaut au Ministre de l'Intérieur.		49
Rapport fait à la Députation permanente du conseil provincial du Hainaut.		<i>ib.</i>
Avis de la commission provinciale d'agriculture du Hainaut		52
Lettre de cette commission à MM. les président et membres de la commission d'agriculture, etc., de la Chambre des Représentants		53
N° 7.		
Analyse des avis des Chambres de Commerce		57
N° 8.		
Analyse des avis des Députations permanentes des conseils provinciaux et des Commissions d'agriculture.		67